

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 60

12 janvier 2009

SOMMAIRE

Aberdeen European Balanced Property Fund	2842	GREP Core II	2838
ABF Participations S.A.	2874	Grosvenor French Retail Investments S.A.	2877
Adinvest II (Luxembourg) S.C.S., SICAR	2875	Grosvenor Retail European Properties S.A.	2876
Alifinco S.A.	2873	IHC Immobilien A.G.	2875
Ambuvita S.A.	2842	Investdevelopment, S.à r.l.	2845
Ambuvita S.A.	2878	I.O.S.E.F. 36 S.A.	2878
AMP Capital Investors (MGN Gas) S. à r.l.	2876	I.O.S.E.F. 36 S.A.	2879
Beim Dante Sàrl	2877	J.L.M.L. Participation S.A.	2846
Biopharinv S.A.	2873	M2 Agence Immobilière Sàrl	2846
Caryos S.A.	2846	Multistar Fund Sicav-SIF	2847
Conforama Luxembourg	2880	Mylan Luxembourg 3 S.à r.l.	2878
Conforama Luxembourg	2838	Norroy S.à r.l.	2845
Dumbarton Associates S.A.	2837	Professional Investment Consultants (Europe) S.A.	2880
EastNets Europe S.A.	2873	Promatic S.à r.l.	2876
Entreprise Jean FORTUNATO s. à r. l. ...	2877	Saviolux S.A.	2846
European Media Investors S.A.	2874	Sun Microsystems Luxembourg S.à r.l. ...	2845
Faymonville Tipper Distribution S.A.	2875	Thalie S.A.	2879
Global Trading and Services, s.à r.l.	2845	Verger International S.A.	2879
GREP Core I	2834		

GREP Core I, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 101.502.

In the year two thousand and eight on the nineteenth day of November.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared Grosvenor Retail European Properties II S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 101510 (the "Sole Shareholder") here represented by Regis Galiotto, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 13 November 2008.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of GREP Core I, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 101502 and whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Mémorial") under number 881, page 42252 dated 31 August 2004 (the "Company"). The Articles of the Company were amended for the last time by a deed of Joseph Elvinger, notary public, residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 29 November 2006 published in the Mémorial under number 2495, page 119745 dated 3 November 2007.

The provisions of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915 as amended (the "1915 Law") regarding the mergers have been fulfilled:

- a) Publication on 7 October 2008 of the merger project in the Mémorial number 2442, one month before the date of the general meetings convened to decide on the merger project.
- b) Drawing up of a written report by the board of managers of each of the merging companies explaining the merger project and in particular the share exchange ratio.
- c) Drawing up of a report by an independent expert, Interaudit ("Interaudit"), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with its registered office at 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, appointed pursuant to a resolution of the board of managers of the Company dated 24 September 2008, pursuant to a decision of the judge of the "tribunal d'arrondissement" and adopted in accordance with Article 266 of the 1915 Law.
- d) Deposit of the documents required by Article 267 of the 1915 Law at the registered office of the Company one month before the date of the general meetings of the merging companies.

A copy of the reports mentioned at points b) and c) will be annexed to the present deed.

After the Sole Shareholder stated the foregoing, it takes the following resolutions in accordance with the provisions of article 14 of the Articles:

First resolution

The Sole Shareholder declares that it has knowledge of the merger project relating to the merger of the Company with GREP Core A, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 135013 (the "Absorbing Company").

The merger will be implemented by the contribution of any and all assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Company, without exception and reserve, to the Absorbing Company.

The Sole Shareholder notes that the merger project has been executed by the board of managers of the Company and of the Absorbing Company on 24 September 2008 and has been published in the Mémorial number 2442 of 7 October 2008, in accordance with Article 262 of the 1915 Law.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the merger project of the Company as published in the Mémorial number 2442 of 7 October 2008 in all its provisions and in its entirety, without exception and reserve.

The Sole Shareholder further resolves to realize the merger by the transfer, following the dissolution without liquidation, of any and all assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Company to the Absorbing Company.

The Sole Shareholder resolves to approve the transfer of any and all assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Company to the Absorbing Company and the conditions of issue of the new shares to its Sole Shareholder, all in

accordance with the exchange ratio mentioned in the merger project published in the Mémorial number 2442 of 7 October 2008.

From an accounting and fiscal point of view, the merger will be effective as from 1st December 2007 as provided for in the merger project.

The new shares of the Absorbing Company shall carry the right to participate in any distribution of profits of the Absorbing Company as from 1st December 2007.

The shareholders' register of the Absorbing Company will be updated in order to reflect the shares issued to the shareholders of the Company in the framework of the merger.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer to the Absorbing Company any and all assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Company following the dissolution without liquidation of the Company, in consideration of the issue by the Absorbing Company to the Sole Shareholder of the Company of six hundred and seventy-one thousand two hundred and thirty-nine (671,239) shares with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each together with a share premium of fourteen Euros (EUR 14.-).

According to Article 266 of the 1915 Law, Interaudit, acting as independent expert for the Company, appointed pursuant to a resolution of the board of managers of the Company dated 24 September 2008 and pursuant to a decision of the judge of the "tribunal d'arrondissement", examined in its written report the merger project and share exchange ratio being 1342.478 new shares in the Absorbing Company in exchange for 1 share of the Company.

The following was stated in the Interaudit report:

"Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that:

* The exchange ratio described in the merger proposal is not relevant and reasonable;

* The valuation method adopted for the determination of the exchange ratio is not appropriate in the circumstances."

The report is annexed to the present deed.

Fourth resolution

The Sole Shareholder states and resolves that without prejudice of the approval of the merger project by the Absorbing Company, the Company will be dissolved without liquidation and will cease to exist pursuant to Article 274 of the 1915 Law from the day of the present deed.

Fifth resolution

The Sole Shareholder notes that the merger is effective, from an accounting and fiscal point of view, as from 1st December 2007 without prejudice to the provisions of Article 273 of the 1915 Law regarding the effects of the merger towards third parties.

Discharge is granted to the managers of the Company for the accomplishment of their mandate until today.

Statements

The undersigned notary states the existence and the legality of the deeds and formalities of the merger executed by the Absorbing Company and the Company, and the merger project.

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this merger are estimated at approximately 1,900.- Euro.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

WHEREOF the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu Grosvenor Retail European Properties II S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 101510 (l'"Associé Unique") ici représentée par Régis Galiotto demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 novembre 2008.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associée unique de GREP Core I, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 101502 et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 881, page 42252 en date du 31 août 2004 (la "Société"). Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire Joseph Elvinger, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 29 novembre 2006 publié au Mémorial numéro 2495, page 119745 en date du 3 novembre 2007.

Les dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915") ayant trait aux fusions ont été accomplies:

a) Publication le 7 octobre 2008 du projet de fusion dans le Mémorial numéro 2442, soit un mois avant la date des assemblées générales convoquées afin de décider sur le projet de fusion.

b) Elaboration d'un rapport écrit par le conseil de gérance de chacune des sociétés fusionnantes expliquant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des parts sociales.

c) Elaboration d'un rapport par un expert indépendant, Interaudit ("Interaudit"), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, nommé conformément à une résolution du conseil de gérance de la Société datée du 24 septembre 2008, conformément à une décision du juge du tribunal d'arrondissement et adoptée conformément à l'Article 266 de la Loi de 1915.

d) Dépôt des documents requis par l'Article 267 la Loi de 1915 au siège social de la Société un mois avant la date des assemblées générales des sociétés fusionnantes.

Une copie des rapports mentionnés au point b) et c) sera annexée au présent acte.

Après acceptation de ce qui précède par l'Associé Unique, il a pris les résolutions suivantes conformément à l'article 14 des Statuts:

Première résolution

L'Associé Unique déclare qu'il a pris connaissance du projet de fusion par acquisition de la Société par GREP Core A, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135013 (la "Société Absorbante").

La fusion sera réalisée par l'apport de tous avoirs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société, sans exception, ni réserve, à la Société Absorbante.

L'Associé Unique constate que le projet de fusion a été exécuté par le conseil de gérance de la Société et de la Société Absorbante le 24 septembre 2008 et a été publié au Mémorial numéro 2442 en date du 7 octobre 2008, conformément à l'Article 262 de la Loi de 1915.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'approuver le projet de fusion de la Société, tel que publié au Mémorial numéro 2442 du 7 octobre 2008 dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exception, ni réserve.

L'Associé Unique décide, en outre, de réaliser la fusion par le transfert, suivant dissolution sans liquidation, de tous avoirs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société à la Société Absorbante.

L'Associé Unique décide d'approuver le transfert de tous avoirs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société à la Société Absorbante et les conditions d'émission des nouvelles parts sociales à son Associé Unique, conformément au rapport d'échange mentionné dans le projet de fusion tel que publié au Mémorial numéro 2442 du 7 octobre 2008.

D'un point de vue comptable et fiscal, la fusion prendra effet à partir du 1^{er} décembre 2007, telle que prévu dans le projet de fusion.

Les nouvelles parts sociales de la Société Absorbante donneront droit de participer à toute distribution de bénéfices de la Société Absorbante à partir du 1^{er} décembre 2007.

Le registre des associés de la Société Absorbante sera mis à jour afin de refléter les parts sociales émises aux associés de la Société dans le cadre de la fusion.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de transférer à la Société Absorbante tous avoirs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société suite à la dissolution sans liquidation de la Société, en considération de l'émission par la Société Absorbante à l'Associé Unique de la Société de six cent soixante-et-onze mille deux cent trente-neuf (671.239) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune ensemble avec une prime d'émission de quatorze Euros (EUR 14,-).

Conformément à l'Article 266 de la Loi de 1915, Interaudit, agissant en sa qualité d'expert indépendant pour la Société, nommé suite à une résolution du conseil de gérance de la Société du 24 septembre 2008 et conformément à une décision

du juge du tribunal d'arrondissement, a examiné dans son rapport écrit son projet de fusion et le rapport d'échange des parts sociales étant de 1342,478 nouvelles parts sociales de la Société Absorbante en échange de 1 part sociale de la Société.

Le rapport de Interaudit a établi que:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que:

- * le rapport d'échange retenu dans le projet de fusion ne présente pas un caractère raisonnable et pertinent;
- * les méthodes d'évaluation adoptées pour la détermination du rapport d'échange ne sont pas adéquates en l'espèce et que leur importance relative n'est pas appropriée aux circonstances."

Le rapport est annexé au présent acte.

Quatrième résolution

L'Associé Unique note et décide que, sans préjudice de l'approbation du projet de fusion par la Société Absorbante, la Société sera dissoute sans liquidation et cessera d'exister conformément à l'Article 274 de la Loi de 1915 à partir du présent acte.

Cinquième résolution

L'Associé Unique note que la fusion prend effet, d'un point de vue comptable et fiscal, à partir du 1^{er} décembre 2007 sans préjudice des dispositions de l'Article 273 de la Loi de 1915 concernant les effets de la fusion vis-à-vis de tierces personnes.

Décharge est accordée aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à ce jour.

Constatation

Le notaire soussigné constate, l'existence et la légalité des actes et des formalités de la fusion exécutées par la Société Absorbante et la Société, et le projet de fusion.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelques formes que ce soit, incombant à la Société en raison de cette fusion sont évalués à approximativement à 1.900.- Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande de la personne comparante, le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, le présent acte a été fait à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Après que lecture de l'acte a été faite à la personne comparante et dont le notaire connaît le nom, prénom, état civil et résidence, la personne pré-mentionnée a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg AC le 24 novembre 2008. Relation LAC/2008/47052. - Reçu douze euros (12,- euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008.

J. ELVINGER.

Référence de publication: 2009003923/211/206.

(090003389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2009.

Dumbarton Associates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 86.081.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2009000292/766/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2008, réf. LSO-CX06634. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080188003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Conforama Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 296, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 48.369.

Le rapport de gestion (complémentaire au dépôt du bilan au 31 décembre 2005 déposé le 11 juillet 2006 sous le numéro L060067451.04) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2008.

POUR COPIE CONFORME

Pour la société

Catherine L'HOTE-TISSIER

Avocat à la Cour, Luxembourg

Référence de publication: 2009000282/819/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07646. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080188858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.

GREP Core II, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 105.450.

In the year two thousand and eight on the nineteenth day of November.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared Grosvenor Retail European Properties II S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 101510 (the "Sole Shareholder") here represented by Régis Galiotto, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 13 November 2008.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of GREP Core II, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 105450 and whose Articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Mémorial") under number 419, page 20099 dated 6 May 2005 (the "Company"). The Articles of the Company were amended for the last time by a deed of Joseph Elvinger, notary public, residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 29 November 2006 published in the Mémorial under number 2509, page 120400 dated 6 November 2007.

The provisions of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915 as amended (the "1915 Law") regarding the mergers have been fulfilled:

a) Publication on 7 October 2008 of the merger project in the Mémorial number 2442, one month before the date of the general meetings convened to decide on the merger project.

b) Drawing up of a written report by the board of managers of each of the merging companies explaining the merger project and in particular the share exchange ratio.

c) Drawing up of a report by an independent expert, Interaudit ("Interaudit"), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with its registered office at 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, appointed pursuant to a resolution of the board of managers of the Company dated 24 September 2008, pursuant to a decision of the judge of the "tribunal d'arrondissement" and adopted in accordance with Article 266 of the 1915 Law.

d) Deposit of the documents required by Article 267 of the 1915 Law at the registered office of the Company one month before the date of the general meetings of the merging companies.

A copy of the reports mentioned at points b) and c) will be annexed to the present deed.

After the Sole Shareholder stated the foregoing, it takes the following resolutions in accordance with the provisions of article 14 of the Articles:

First resolution

The Sole Shareholder declares that it has knowledge of the merger project relating to the merger of the Company with GREP Core B, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 134384 (the "Absorbing Company").

The merger will be implemented by the contribution of any and all assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Company, without exception and reserve, to the Absorbing Company.

The Sole Shareholder notes that the merger project has been executed by the board of managers of the Company and of the Absorbing Company on 24 September 2008 and has been published in the Mémorial number 2442 of 7 October 2008, in accordance with Article 262 of the 1915 Law.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the merger project of the Company as published in the Mémorial number 2442 of 7 October 2008 in all its provisions and in its entirety, without exception and reserve.

The Sole Shareholder further resolves to realize the merger by the transfer, following the dissolution without liquidation, of any and all assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Company to the Absorbing Company.

The Sole Shareholder resolves to approve the transfer of any and all assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Company to the Absorbing Company and the conditions of issue of the new shares to its Sole Shareholder, all in accordance with the exchange ratio mentioned in the merger project published in the Mémorial number 2442 of 7 October 2008.

From an accounting and fiscal point of view, the merger will be effective as from 1st December 2007 as provided for in the merger project.

The new shares of the Absorbing Company shall carry the right to participate in any distribution of profits of the Absorbing Company as from 1st December 2007.

The shareholders' register of the Absorbing Company will be updated in order to reflect the shares issued to the shareholders of the Company in the framework of the merger.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer to the Absorbing Company any and all assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Company following the dissolution without liquidation of the Company, in consideration of the issue by the Absorbing Company to the Sole Shareholder of the Company of one hundred and forty-two thousand six hundred and eighteen (142,618) shares with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each together with a share premium of nine Euros (EUR 9.-).

According to Article 266 of the 1915 Law, Interaudit, acting as independent expert for the Company, appointed pursuant to a resolution of the board of managers of the Company dated 24 September 2008 and pursuant to a decision of the judge of the "tribunal d'arrondissement", examined in its written report the merger project and share exchange ratio being 285.236 new shares in the Absorbing Company in exchange for 1 share of the Company.

The following was stated in the Interaudit report:

"Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that:

* The exchange ratio described in the merger proposal is not relevant and reasonable;

* The valuation method adopted for the determination of the exchange ratio is not appropriate in the circumstances."

The report is annexed to the present deed.

Fourth resolution

The Sole Shareholder states and resolves that without prejudice of the approval of the merger project by the Absorbing Company, the Company will be dissolved without liquidation and will cease to exist pursuant to Article 274 of the 1915 Law from the day of the present deed.

Fifth resolution

The Sole Shareholder notes that the merger is effective, from an accounting and fiscal point of view, as from 1st December 2007 without prejudice to the provisions of Article 273 of the 1915 Law regarding the effects of the merger towards third parties.

Discharge is granted to the managers of the Company for the accomplishment of their mandate until today.

Statements

The undersigned notary states the existence and the legality of the deeds and formalities of the merger executed by the Absorbing Company and the Company, and the merger project.

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this merger are estimated at approximately 1,900.- Euro.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

WHEREOF the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu Grosvenor Retail European Properties II S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 101510 (l'"Associé Unique") ici représentée par Régis Galiotto, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 novembre 2008.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associée unique de GREP Core II, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 105450 et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 419, page 20099 en date du 6 mai 2005 (la "Société"). Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire Joseph Elvinger, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 29 novembre 2006 publié au Mémorial numéro 2509, page 120400 en date du 6 novembre 2007.

Les dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915") ayant trait aux fusions ont été accomplies:

a) Publication le 7 octobre 2008 du projet de fusion dans le Mémorial numéro 2442, soit un mois avant la date des assemblées générales convoquées afin de décider sur le projet de fusion.

b) Elaboration d'un rapport écrit par le conseil de gérance de chacune des sociétés fusionnantes expliquant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des parts sociales.

c) Elaboration d'un rapport par un expert indépendant, Interaudit ("Interaudit"), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, nommé conformément à une résolution du conseil de gérance de la Société datée du 24 septembre 2008, conformément à une décision du juge du tribunal d'arrondissement et adoptée conformément à l'Article 266 de la Loi de 1915.

d) Dépôt des documents requis par l'Article 267 la Loi de 1915 au siège social de la Société un mois avant la date des assemblées générales des sociétés fusionnantes.

Une copie des rapports mentionnés aux points b) et c) sera annexée au présent acte.

Après acceptation de ce qui précède par l'Associé Unique, il a pris les résolutions suivantes conformément à l'article 14 des Statuts:

Première résolution

L'Associé Unique déclare qu'il a pris connaissance du projet de fusion par acquisition de la Société par GREP Core B, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134384 (la "Société Absorbante").

La fusion sera réalisée par l'apport de tous avoirs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société, sans exception, ni réserve, à la Société Absorbante.

L'Associé Unique constate que le projet de fusion a été exécuté par le conseil de gérance de la Société et de la Société Absorbante le 24 septembre 2008 et a été publié au Mémorial numéro 2442 en date du 7 octobre 2008, conformément à l'Article 262 de la Loi de 1915.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'approuver le projet de fusion de la Société, tel que publié au Mémorial numéro 2442 du 7 octobre 2008 dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exception, ni réserve.

L'Associé Unique décide, en outre, de réaliser la fusion par le transfert, suivant dissolution sans liquidation, de tous avoirs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société à la Société Absorbante.

L'Associé Unique décide d'approuver le transfert de tous avoirs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société à la Société Absorbante et les conditions d'émission des nouvelles parts sociales à son Associé Unique, conformément au rapport d'échange mentionné dans le projet de fusion tel que publié au Mémorial numéro 2442 du 7 octobre 2008.

D'un point de vue comptable et fiscal, la fusion prendra effet à partir du 1^{er} décembre 2007, telle que prévu dans le plan de fusion.

Les nouvelles parts sociales de la Société Absorbante donneront droit de participer à toute distribution de bénéfices de la Société Absorbante à partir du 1^{er} décembre 2007.

Le registre des associés de la Société Absorbante sera mis à jour afin de refléter les parts sociales émises aux associés de la Société dans le cadre de la fusion.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de transférer à la Société Absorbante tous avoirs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société suite à la dissolution sans liquidation de la Société, en considération de l'émission par la Société Absorbante à l'Associé Unique de la Société de cent quarante-deux mille six cent dix-huit (142.618) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune ensemble avec une prime d'émission de neuf Euros (EUR 9,-).

Conformément à l'Article 266 de la Loi de 1915, Interaudit, agissant en sa qualité d'expert indépendant pour la Société, nommé suite à une résolution du conseil de gérance de la Société du 24 septembre 2008 et conformément à une décision du juge du tribunal d'arrondissement, a examiné dans son rapport écrit son projet de fusion et le rapport d'échange des parts sociales étant de 285,236 nouvelles parts sociales de la Société Absorbante en échange de 1 part sociale de la Société.

Le rapport de Interaudit a établi que:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que:

- * le rapport d'échange retenu dans le projet de fusion ne présente pas un caractère raisonnable et pertinent;
- * les méthodes d'évaluation adoptées pour la détermination du rapport d'échange ne sont pas adéquates en l'espèce et que leur importance relative n'est pas appropriée aux circonstances."

Le rapport est annexé au présent acte.

Quatrième résolution

L'Associé Unique note et décide que, sans préjudice de l'approbation du projet de fusion par la Société Absorbante, la Société sera dissoute sans liquidation et cessera d'exister conformément à l'Article 274 de la Loi de 1915 à partir du présent acte.

Cinquième résolution

L'Associé Unique note que la fusion prend effet, d'un point de vue comptable et fiscal, à partir du 1^{er} décembre 2007 sans préjudice des dispositions de l'Article 273 de la Loi de 1915 concernant les effets de la fusion vis-à-vis de tierces personnes.

Décharge est accordée aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à ce jour.

Constataion

Le notaire soussigné constate, l'existence et la légalité des actes et des formalités de la fusion exécutées par la Société Absorbante et la Société, et le projet de fusion.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelques formes que ce soit, incombant à la Société en raison de cette fusion sont évalués à approximativement à 1.900.- Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande de la personne comparante, le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, le présent acte a été fait à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Après que lecture de l'acte a été faite à la personne comparante et dont le notaire connaît le nom, prénom, état civil et résidence, la personne pré-mentionnée a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg AC le 24 novembre 2008. Relation LAC/2008/47053. - Reçu douze euros (12,- euros).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008.

J. ELVINGER.

Référence de publication: 2009003924/211/203.

(090003419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2009.

Ambuvita S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 102.431.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2008.

FISOGEST S.A.

55-57, avenue Pasteur

L-2311 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009000316/1218/16.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX05462. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080188030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Aberdeen European Balanced Property Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 118.918.

In the year two thousand and eight, on the eighteenth of December.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Aberdeen European Balanced Property Fund", a Luxembourg public limited company qualifying as an investment company with variable share capital - specialised investment fund, having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 118 918, incorporated pursuant to a notarial deed dated 5 September 2006, published in the Mémorial C, number 1739, on 18 September 2006 (the "Company"). The articles of incorporation have been modified pursuant to a deed of the undersigned notary on 14 September 2007, published in the Mémorial C, number 2549, on 9 November 2007.

The extraordinary general meeting was opened at 03.00 p.m. CET and was presided by Maître Tobias LOCHEN, lawyer, residing professionally in Luxembourg who appointed as secretary Mr Kristof MEYNAERTS, residing professionally in Luxembourg who is also elected as scrutineer by the general meeting.

The bureau of the extraordinary general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares they hold are shown on the attendance list, signed by the members of the bureau and the undersigned notary. This list, together with the proxies initialled *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to this deed in order to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that all of the one million three hundred and six thousand one hundred and sixty-eight (1,306,168) shares, representing the entirety of the share capital of the Company, are represented in this extraordinary general meeting.

III. The agenda of the extraordinary general meeting is as follows:

1. Insertion of the definition of "Adjusted NAV" in the preliminary "Definitions" section of the Articles, to reflect its revised definition in the prospectus of the Company and which will read as follows:

""Adjusted NAV" means the latest available NAV of the relevant Class of Shares plus the Acquisition Equalisation Factor, if applicable, provided, however, that the value of the interest rate swaps held by the Company will be excluded for the purpose of determining the Adjusted NAV; "

2. Amendment of article 8, paragraph 6 of the Articles with regard to the issuance of shares at the Adjusted NAV, which will read as follows:

"When the Company offers Shares for subscription after the Initial Date, the price per Share at which such Shares are offered shall be the Adjusted NAV (plus the subscription fee in favour of the Fund and Investment Manager, if applicable), determined in accordance with Article 11 hereof as of such Valuation Date as is determined in accordance with such

policy as the Board shall from time to time determine. The price shall be payable within a period as determined by the Board. However, the Net Asset Value will be determined at the moment of the issue of the Shares if, in the absolute discretion of the Board, the latest available Net Asset Value does not reflect the true value of the Shares to be issued and if it is required in order to respect the principle of equal treatment of shareholders."

3. Miscellaneous.

IV. All the shareholders declare having been informed of the agenda of the meeting beforehand and declare having waived all convening requirements and formalities. The present extraordinary general meeting is thus regularly constituted and can validly decide on the items of its agenda.

The extraordinary general meeting deliberated and adopted the following resolutions unanimously:

First resolution

The extraordinary general meeting RESOLVES to insert the definition of "Adjusted NAV" in the preliminary "Definitions" section of the Articles, to reflect its revised definition in the prospectus of the Company and which will read as follows:

"Adjusted NAV" means the latest available NAV of the relevant Class of Shares plus the Acquisition Equalisation Factor, if applicable, provided, however, that the value of the interest rate swaps held by the Company will be excluded for the purpose of determining the Adjusted NAV; "

Second and last resolution

The extraordinary general meeting RESOLVES to amend article 8, paragraph 6 of the Articles with regard to the issuance of shares at the Adjusted NAV, which will read as follows:

"When the Company offers Shares for subscription after the Initial Date, the price per Share at which such Shares are offered shall be the Adjusted NAV (plus the subscription fee in favour of the Fund and Investment Manager, if applicable), determined in accordance with Article 11 hereof as of such Valuation Date as is determined in accordance with such policy as the Board shall from time to time determine. The price shall be payable within a period as determined by the Board. However, the Net Asset Value will be determined at the moment of the issue of the Shares if, in the absolute discretion of the Board, the latest available Net Asset Value does not reflect the true value of the Shares to be issued and if it is required in order to respect the principle of equal treatment of shareholders."

There being no further item on the agenda, the extraordinary general meeting was thereupon adjourned at 03.30 p.m. CET.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, given names, civil status and residences, the members of the bureau of the extraordinary general meeting signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation of the preceding text:

L'an deux mille huit, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "Aberdeen European Balanced Property Fund", une société anonyme luxembourgeoise sous forme d'une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118 918, constituée suivant acte du 5 septembre 2006, publié au Mémorial C numéro 1739, en date du 18 septembre 2006 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2549 en date du 9 novembre 2007.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 15.00 h (CET), présidée par Maître Tobias LOCHEN, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Kristof MEYNAERTS, demeurant professionnellement à Luxembourg qui est aussi choisi comme scrutateur.

Le bureau de l'assemblée générale extraordinaire ayant été constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent apparaissent dans la liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire soussigné. La liste de présence ainsi que les procurations dûment paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il apparaît de la liste de présence que toutes les un million trois cent six mille cent soixante-huit (1.306.168) actions, représentant l'entière du capital social de la Société, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

III. L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

1. Insertion de la définition de la "VNI Ajustée" dans la section préliminaire "Définitions" des Statuts afin de refléter la définition modifiée du prospectus de la Société et qui est formulée comme suit:

"VNI Ajustée": la dernière Valeur Nette d'Inventaire disponible de la Catégorie d'Actions concernée plus le Facteur d'Egalisation, s'il y a lieu, étant entendu que la valeur des interest rate swaps détenus par la Société est exclue lors de la détermination de la VNI Ajustée;"

2. Amendement de l'article 8, paragraphe 6 des Statuts en vue de l'émission d'actions à la VNI Ajustée, formulé dorénavant comme suit:

"Lorsque la Société offre des Actions en souscription après la Date Initiale de Souscription, le prix de chaque Action offerte sera égal à la VNI Ajustée de la Catégorie d'Actions concernée (plus le droit de souscription en faveur du Gestionnaire du Fonds et du Portefeuille, s'il y a lieu), déterminé conformément à l'Article 11 ci-dessous au Jour d'Evaluation tel que déterminé en conformité avec une politique déterminée périodiquement par le Conseil. Le prix devra être payé dans un délai déterminé par le Conseil. Cependant, la Valeur Nette d'Inventaire sera déterminée au moment de l'émission des Actions si, à l'absolue discrétion du Conseil, la dernière Valeur Nette d'Inventaire disponible ne reflète pas la vraie valeur des Actions à émettre et si cela est requis afin de respecter le principe d'égal traitement des actionnaires."

3. Divers.

IV. Tous les actionnaires déclarent avoir été informés préalablement de l'agenda de l'assemblée et déclarent avoir renoncé à toute formalité de convocation. L'assemblée générale extraordinaire est donc valablement constituée et peut valablement décider sur tous les points de l'ordre du jour.

Après avoir délibéré, l'assemblée générale extraordinaire a adopté les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire DECIDE d'insérer la définition de la "VNI Ajustée" dans la section préliminaire "Définitions" des Statuts afin de refléter la définition modifiée du prospectus de la Société et qui est formulée comme suit:

"VNI Ajustée": la dernière Valeur Nette d'Inventaire disponible de la Catégorie d'Actions concernée plus le Facteur d'Egalisation, s'il y a lieu, étant entendu que la valeur des interest rate swaps détenus par la Société est exclue lors de la détermination de la VNI Ajustée;"

Deuxième et dernière résolution

L'assemblée générale extraordinaire DECIDE d'amender l'article 8, alinéa 6 des Statuts en vue de l'émission d'actions à la VNI Ajustée, formulé dorénavant comme suit:

"Lorsque la Société offre des Actions en souscription après la Date Initiale de Souscription, le prix de chaque Action offerte sera égal à la VNI Ajustée de la Catégorie d'Actions concernée (plus le droit de souscription en faveur du Gestionnaire du Fonds et du Portefeuille, s'il y a lieu), déterminé conformément à l'Article 11 ci-dessous au Jour d'Evaluation tel que déterminé en conformité avec une politique déterminée périodiquement par le Conseil. Le prix devra être payé dans un délai déterminé par le Conseil. Cependant, la Valeur Nette d'Inventaire sera déterminée au moment de l'émission des Actions si, à l'absolue discrétion du Conseil, la dernière Valeur Nette d'Inventaire disponible ne reflète pas la vraie valeur des Actions à émettre et si cela est requis afin de respecter le principe d'égal traitement des actionnaires."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.30 h CET.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent

Signé: T. LOCHEN, K. MEYNAERTS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 décembre 2008. Relation: EAC/2008/15783. - Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 décembre 2008.

J.J. WAGNER.

Référence de publication: 2009003925/239/147.

(090001366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Investdevelopment, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 151, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 121.616.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, 22.12.08.

Signature.

Référence de publication: 2009000290/9764/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX09141. - Reçu 91,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080188816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Global Trading and Services, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 96.716.

Le bilan au 31/12/2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joris HUYSENTRUYT
Gérant

Référence de publication: 2009000284/7497/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX09158. - Reçu 91,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080188853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Sun Microsystems Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 211.063.550,00.**

Siège social: L-8308 Capellen, 77-79, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 76.953.

Le bilan au 30 juin 2007 ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés
au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009000328/833/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07888. - Reçu 42,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080188079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Norroy S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 548.675,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 93.113.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pour Norroy S.à.r.l.
Signature

Référence de publication: 2009000615/260/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2008, réf. LSO-CX08437. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080189454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Caryos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1880 Luxembourg, 18, rue Pierre Krier.
R.C.S. Luxembourg B 110.154.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour Caryos SA
Signature

Référence de publication: 2009000565/8470/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2008, réf. LSO-CX05319. - Reçu 32,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080189337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

M2 Agence Immobilière Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3547 Dudelange, 4, rue Jacques Reifenberg.
R.C.S. Luxembourg B 120.154.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 12 2008.

Référence de publication: 2009000566/9769/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2008, réf. LSO-CX09625. - Reçu 89,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080189441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

J.L.M.L. Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.
R.C.S. Luxembourg B 78.831.

Le bilan au 31/12/2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Fiduciaire DI FINO & Associés S.à.r.l.
Signature

Référence de publication: 2009000569/4507/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07714. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080189469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Saviolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8283 Kehlen, 16, Cité Beichel.
R.C.S. Luxembourg B 24.591.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Fiduciaire DI FINO & Associés S.à.r.l.
Signature

Référence de publication: 2009000570/4507/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07726. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080189465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Multistar Fund Sicav-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 143.587.

—
STATUTES

In the year two thousand eight, on the eleventh of December.

Before the undersigned Maître Alex WEBER, notary, residing in Bascharage.

There appeared:

Mr. Julien MAZOUZ, independent asset manager, residing in CH-1204 Geneva, 14, rue du Rhône,

here represented by Mr. Jeff SCHMIT, bank employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on December 4th, 2008.

The proxy given, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as aforesaid, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation (the "Articles") of a société anonyme (S.A.) with variable share capital qualifying as a specialized investment fund (SIF) which he forms.

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares of MULTISTAR FUND SICAV-SIF (the "Company"), a Luxembourg company under the form of a "société anonyme", qualifying as a specialised investment fund under the law of 13 February 2007 (the "Law of 2007") relating to specialised investment funds ("SIF").

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The board of directors of the Company (the "Board of Directors") is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg by taking the appropriate resolution. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Board of Directors.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders of the Company deliberating in the manner required for the amendments to the Articles.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent or interfere with the normal activity at the registered office of the Company or with the ease of communication between such office and abroad, the registered office of the Company may be, by decision of the Board of Directors, temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration. The Company is established for an indefinite period. It may be dissolved by a decision of the general meeting of its shareholders deliberating in the manner required for the amendments to the Articles.

Art. 4. Object. The exclusive object of the Company is to invest the funds available to it in a portfolio of assets, within the widest meaning permitted by the Law of 2007, with the aim of spreading the investment risks and providing to its shareholders the results of management of its assets. The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose, to the fullest extent permitted by the law of 2007.

Art. 5. Share capital. The share capital of the Company shall be represented by fully paid-up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company. The initial share capital of the Company is 31,500 EUR (thirty-one thousand five hundred Euro) divided into 315 (three hundred and fifteen) fully paid-up shares of no par value. The subscribed share capital of the Company, increased by the share premium (if any), shall not be less than the equivalent of the minimum provided for by the Law of 2007, i.e. currently 1,250,000 EUR (one million two hundred and fifty thousand Euro), which must be achieved within twelve months after the date on which the Company has been authorized as a SIF under Luxembourg law.

Art. 6. Classes of shares. The shares to be issued pursuant to Article 10 hereof may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes. The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested in securities of any kind and other assets permitted by law pursuant to the investment policy determined by the Board of Directors for each

Compartment (as determined hereinafter) established in respect of the relevant class or classes of shares, subject to the principle of risk spreading provided by law and any investment restriction determined by the Board of Directors.

The Board of Directors may, at any time, establish a pool of assets constituting a portfolio of assets ("Compartment") for one class of shares or for multiple classes of shares in the manner described in Article 13 hereof and in accordance with the requirements of the Law of 2007 and of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law of 1915"). As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant class or classes of shares. The Company shall be considered as one single legal entity. However, with regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Compartment shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

The Board of Directors shall create each Compartment for an unlimited period of time.

For each class of shares, the Board of Directors may also decide to create two or more sub-classes, whose assets will generally be invested in accordance with the specific investment policy of the class in question. However, the sub-classes may differ in terms of their specific subscription and/or redemption fee structures, specific exchange rate hedging policies, specific distribution policies, currencies into which shares are denominated and/or specific management or advisory fees, or other specific features applicable to each sub-class.

For the purpose of determining the share capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in Euros, be converted into Euros and the share capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares.

The features of the classes of shares offered are detailed in the offering documentation of the Company (the "Issue Document").

The shares of the various classes shall confer upon their holders the right to one vote on all matters coming before general meetings of shareholders. Rights conferred on fractional shares shall be exercised pro rata of the fraction held by the holder of the share, except for voting rights, which can only be exercised for whole shares.

The shares of each Compartment will be entitled to participate equally in profits, dividends and any liquidation proceeds (taking into account, as the case may be, the respective net asset value of the shares in the case of issue of several sub-classes of shares within a given Compartment). The shares have no mention of value and bear no preference right or right of pre-emption.

Art. 7. Restrictions to the subscription for shares. Shares may only be subscribed and held by investors which comply with the provisions of the Law of 2007 (the "Eligible Investors"), being:

- institutional investors; or
- professional investors, or
- any other investor who has declared in writing that he adheres to the status of a "well-informed investor" and
- either invests a minimum of the equivalent in the currency of the Compartment or class of shares of EUR 125,000 (one hundred and twenty-five thousand Euro) in the Company, or
- provides an assessment made by a credit institution within the meaning of Directive 2006/48/EC, by an investment firm within the meaning of Directive 2004/39/EC or by a management company within the meaning of Directive 2001/107/EC, certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in the Company.

The Board of Directors or, as the case may be the entities appointed by the Board of Directors to receive subscription orders for shares of the Company, may request all information and documents required or necessary in order to assess the status as Eligible Investor of an investor.

The Company will not give effect to any transfer of shares to an investor who does not comply with the above provisions of this Article.

Art. 8. Restrictions on the ownership of shares. The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign; or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred. Specifically but without limitation, the Company may restrict the ownership of shares in the Company by any US Person, as defined in this Article (such persons, firms or corporate bodies to be determined by Board of Directors being herein referred to as "Prohibited Persons").

For such purposes the Company may:

- (A) decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and
- (B) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares in the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and
- (C) decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company; and

(D) where it appears to the Company that any Prohibited Person, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the "purchase notice") upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and his/her name shall be removed from the register of shareholders.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the "purchase price") shall be an amount based on the Net Asset Value (as defined hereinafter) per share of the relevant class of shares as at the Valuation Day (as defined in Article 14 below) specified by the Board of Directors for the redemption of such shares in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with the provisions of the present Articles, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the Board of Directors for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and un-matured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any redemption proceeds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of six months from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall be deposited with the "Caisse des Consignations". The Board of Directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

"Prohibited Person" as used herein does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

Where it appears to the Company that any Prohibited Person is a U.S. Person, who either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any shareholder all shares held by such shareholder without delay. In such event, Clause D (1) here above shall not apply.

Whenever used in these Articles, the terms "U.S. Person" mean with respect to individuals, any U.S. citizen (and certain former U.S. citizens as set out in relevant U.S. Income Tax laws) or "resident alien" within the meaning of U.S. income tax laws and in effect from time to time.

With respect to persons other than individuals, the term "U.S. Person" means (i) a corporation or partnership or other entity created or organised in the United States or under the laws of the United States or any state thereof; (ii) a trust where (a) a U.S. court is able to exercise primary jurisdiction over the trust and (b) one or more U.S. fiduciaries have the authority to control all substantial decisions of the trust and (iii) an estate (a) which is subject to U.S. tax on this worldwide income from all sources; or (b) for which any U.S. Person acting as executor or administrator has sole investment discretion with respect to the assets of the estate and which is not governed by foreign law. The term "U.S. person" also means any entity organised principally for passive investment such as a commodity pool, investment company or other similar entity (other than a pension plan for the employees, officers or principals of any entity organised and with its principal place of business outside the United States) which has as a principal purpose the facilitating of investment by a United States person in a commodity pool with respect to which the operator is exempt from certain requirements of part 4 of the United States Commodity Futures Trading Commission by virtue of its participants being non United States persons. "United States" means the United States of America (including the States and the District of Columbia), its territories, its possessions and any other areas subject to its jurisdiction.

Art. 9. Form of shares. Shares are issued without par value and are fully paid-up. All shares, whatever the Compartment and class into which they fall, will be issued in registered form in the name of the subscriber, evidenced by entry of the subscriber in the register of shareholders. The Board is entitled to decide on the issue of registered share certificates (or decide not to issue registered share certificates), in which case a registered share certificate may be provided at the express request of the shareholder. If a shareholder requires more than one registered certificate for his shares, the cost of additional certificates may be charged to him.

The register of shareholders shall be held by the Company or by one or several persons appointed to such effect by the Company. The entry in the register must indicate the name of each holder of registered shares, their elected place of residence, domicile or registered office, the number of registered shares which they hold, and the amount paid on each of the shares. Any transfer of registered shares, whether inter vivos or causa mortis, shall be entered into the register of shareholders, whereby such entry must be signed by one or several executives or authorized agents of the Company, or by one or several other persons appointed to such effect by the Board of Directors.

In the case that certificates have been issued, the transfer of registered shares shall be undertaken by submitting to the Company certificates representing such shares, together with all other transfer documents required by the Company or, if no certificate has been issued, by way of a written transfer declaration entered into the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by their agents providing evidence of the required powers.

In the case that the issue of registered share certificates has been decided by the Board, any shareholder wishing to obtain registered share certificates must provide to the Company an address to which all communications and information may be sent. Such address shall also be entered into the register of shareholders.

In the event that a registered shareholder does not provide any address to the Company, mention may be made to this effect in the register of shareholders, and the address of the shareholder shall be deemed to be at the registered office of the Company or any other address which shall be fixed by the Company until such time as another address shall be supplied by the shareholder. The shareholder may at any time cause the address to be entered into the register of shareholders to be changed by way of written declaration sent to the registered office of the Company, or to any other address which may be stipulated by the Company.

Shares shall only be issued upon acceptance of subscription and receipt of the price payable in accordance with Article 10 of the present Articles.

Shares may be issued in fractions of shares up to 3 decimals, as the Board of directors may decide.

Art. 10. Issue of shares. Within each Compartment, the Board of Directors is authorized, at any time and without limitation, to issue additional shares, fully paid-up, without reserving to the former shareholders any preferential subscription right.

The Board of Directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class (or sub-class) of shares in any Compartment; the Board of Directors may, in particular, decide that shares of any class (or sub-class) within any Compartment shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the Issue Document.

Whenever the Company offers shares for subscription, the subscription price per share at which such shares are offered will be the net asset value per share of the relevant class (or sub-class) within the relevant Compartment as determined in compliance with Article 13 hereof as of the relevant valuation day, as is determined in accordance with such policy as the Board of Directors may from time to time determine. Such subscription price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company (if any) when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the Board of Directors. The subscription price as the case may be increased by the foregoing percentage shall be payable within a period as determined from time to time by the Board of Directors and disclosed for each Compartment in the Issue Document.

The Board of Directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions and to receive payment of the subscription price of the new shares to be issued and to deliver them.

If subscribed shares are not paid for, the Company may redeem the shares issued whilst retaining the right to claim its issue fees, commissions and any other fees.

Art. 11. Redemption of shares. Except if prohibited by the Board of Directors for a Compartment or a class (or sub-class) of shares within a Compartment in the Issue Document, each shareholder shall be entitled, subject to any terms, conditions and restrictions imposed by the Board of Directors, to ask the Company to redeem all or part of the shares the shareholders holds; it being understood that the Board of Directors may impose restrictions as to the frequency at which shares may be redeemed in any Compartment.

Shares shall be redeemed compulsorily if the shareholder ceases to be or is found not to be an Eligible Investor.

Shares may also be redeemed in other circumstances, as provided for in the Issue Document.

The redemption price of a share will be equal to the net asset value per share of the relevant class (or sub-class) of shares of the relevant Compartment, as determined in accordance with the provisions of Article 13 hereinafter, less any percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company (if any) as disclosed for each Compartment, respectively class (or sub-class) of shares, in the Issue Document. In the event of significant redemption applications relating to one Compartment, the Company may, but has no obligation to, decide that part or all of such redemption

request be deferred and process such redemption requests at a redemption price determined further to selling the necessary securities in the shortest time possible and once the Company is able to have disposal in respect of the proceeds of such sales. In order to ensure an equal treatment of investors, such a delay in the processing of the redemptions will apply to all investors requesting the redemption and will apply to the entirety of shares presented for redemption. A single redemption price shall be calculated for all redemption applications presented at the same time. On the next valuation day, these redemption requests will be treated in priority to later requests.

All redemption applications must be presented by the shareholder in writing to the registered office of the Company or to another legal entity authorised with regard to the redemption of shares. Applications must state the name of the shareholder, the Compartment, the class of shares, the number of shares or the amount to be redeemed, as well as the instructions for paying the redemption price.

The Board of Directors may delegate to any director or any executive or other authorised agent of the Company duly authorised to such effect the task of accepting redemptions and of paying or receiving payment of the redemption price of the shares to be redeemed.

The redemption price shall be payable within a period as determined from time to time by the Board of Directors and disclosed for each Compartment in the Issue Document.

Neither the Board of Directors nor the custodian bank of the Company may be held liable for any failure to pay redemption proceeds resulting from the application of any exchange control or other circumstances that are outside their control, which would restrict transfer of the proceeds from the redemption of the shares or make it impossible.

Before the redemption price can be paid, redemption applications must be accompanied by the share certificate(s) (when issued) in the due and proper form and the documents required in order to effect their transfer.

Shares repurchased by the Company may be cancelled.

Art. 12. Conversion and transfer of shares. Except if prohibited by the Board of Directors for a Compartment or a class (or sub-class) of shares in the Issue Document, each shareholder shall be entitled, subject to any terms, conditions and restrictions imposed by the Board of Directors, to move from one Compartment or one class of share into another Compartment or another class of share within the same Compartment and to request conversion of the shares which he holds in a given Compartment or class of share into shares within another Compartment or class of share within the same Compartment.

The Board of Directors may impose such restrictions as it shall deem necessary on the frequency of conversions and it may render conversions subject to payment of costs, the amount of which it shall determine on a reasonable basis.

Conversion will be computed on the basis of the relevant net asset value per share of the classes (or sub-classes) of share of the Compartments in question, calculated as of the same valuation day, in accordance with the provisions of Article 13 of the present Articles and as further described in the Issue Document.

If, as a result of any request for conversion, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any Compartment and/or class of shares would fall below such number or such value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that such request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such Compartment and/or class of shares.

All conversion applications must be presented by the shareholder in writing to the registered office of the Company or to another legal entity authorized with regard to the conversion of shares. The application must state the name of the investor, the Compartment and the class (or sub-class) of shares held, the number of shares or the amount to be converted, as well as the Compartment and the class (or sub-class) of shares to be obtained in exchange. It must be accompanied by any share certificates issued. The new share certificates (if any) shall not be prepared until the old certificates have been returned to the Company.

Fractions of shares resulting from the conversion will be allocated and no payment in cash corresponding to such fractions will be done.

The Board of Directors may delegate to any director or any executive or other authorised agent of the Company duly authorized to such effect the task of accepting conversions.

Shares, which have been converted into other shares, may be cancelled.

The Issue Document may provide, for a Compartment or a class (or sub-class) of shares, that shares may only be transferred, pledged or assigned to Eligible Investors with the written consent of the Board of Directors, which consent shall not be unreasonably withheld. Any transfer or assignment of shares is subject to the purchaser or assignee thereof fully and completely assuming in writing prior to the transfer or assignment, all outstanding obligation of the seller under the subscription agreement entered into with the seller. The Company will not give effect to any transfer of shares to any investor which may not be considered as an Eligible Investor.

Art. 13. Net asset value. The net asset value ("Net Asset Value") will be calculated in the reference currency of each class.

The Net Asset Value of each class of each Compartment is calculated by dividing the value of the portion of the assets of the relevant class less the value of the portion of the liabilities attributable to the relevant class by the total number of

shares of such class issued and outstanding as of the relevant Valuation Day. The Net Asset Value of the shares therefore necessarily differs from one Compartment to the next.

The Net Asset Value will be rounded to two decimal places. If, since the time of determination of the Net Asset Value, there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation, in which case all relevant subscription and redemption requests will be dealt with on the basis of that second valuation.

Valuation of the net assets of the various Compartments shall be performed as follows (in the case of issue of shares pertaining to various sub-classes of shares within a Compartment, the same principle shall apply to the calculation of the Net Asset Value of shares within a Compartment).

The net assets of the Company shall be formed by the assets of the Company as defined below, less the liabilities of the Company as defined below, on the valuation day on which the Net Asset Value of the shares is determined.

(1) The assets of the Company comprise the following:

- a) all cash in hand or held at banks, including interest accrued and not paid;
- b) all bills and notes payable at sight and accounts receivable, including proceeds from the sale of securities, the price of which has not yet been collected;
- c) all securities, units, shares, bonds, option or subscription rights, and other investments and transferable securities which are the property of the Company;
- d) all dividends and distributions due to the Company in cash or securities insofar as the Company could reasonably have knowledge thereof (the Company may however make adjustments in view of fluctuations in the market value of transferable securities on the basis of operations such as ex dividend and ex rights trading);
- e) all interest accrued and not paid produced by the securities which are the property of the Company, unless however such interest is included in the principal amount of such securities;
- f) the costs of incorporation of the Company, insofar as they have not been amortized;
- g) all other assets, whatever the nature thereof, including prepaid expenses.

In determining the Net Asset Value, the following principles are applied:

- a) Transferable securities will be valued at the most representative price on the markets and/or of trades made on these markets by the managers or other market intermediaries. This may involve the last available price or the price at any other time on markets deemed by the Board of Directors to be most representative, taking into account liquidity criteria and trades that have been made on the markets in question. If no price is available, securities will be valued, prudently and in good faith, on the basis of their estimated sale price.
- b) Money market instruments will be valued at market value plus any accrued interest for instruments having, at the time of their acquisition by the Company, an initial or remaining maturity of more than 12 months, and on an amortised cost basis plus accrued interest for instruments having, at the time of their acquisition by the Company, an initial or remaining maturity of less than 12 months.
- c) For each Compartment, securities whose value is expressed in a currency other than the currency of the Compartment in question will be converted to the relevant currency based on the average price between the last available bid/ask price in Luxembourg or, failing that, on the market that is most representative for these securities.
- d) Amounts to pay and amounts to be received by the Compartment under swap contracts will be updated on the valuation date at the zero-coupon swap rate corresponding to the maturity of these payments.
- e) Swaps are valued at their fair value based on the underlying securities.

The Board of Directors is authorised to adopt any other appropriate principles for valuing the Compartment's assets if extraordinary circumstances make it impossible or inappropriate to calculate the values based on the aforementioned criteria.

In the event of high levels of subscription or redemption applications, the Board of Directors may calculate the value of the shares based on prices in the stock exchange or market trading session during which it was able to carry out the necessary purchases or sales of securities for the Compartment. In such cases, a single method of calculation will be applied to all subscription or redemption applications received at the same time.

For some Compartments, in the interests of shareholders and to the extent deemed appropriate by the Board of Directors, taking into account market conditions and/or the level of subscriptions and redemptions in a given Compartment in relation to the size of that Compartment, the Net Asset Value of the Compartment may be (i) calculated on the basis of the offer or redemption prices of shares in its portfolio and/or adjusted for appropriate sales commission and dealing costs or (ii) adjusted to take into account the impact resulting from the difference between the dealing price and the valuation of the investments or disinvestments, and/or sales commissions and/or dealing fees incurred.

(2) The liabilities of the Company comprise the following:

- a) all loans, bills outstanding and accounts payable;
- b) all administration costs outstanding or due, including remuneration to investment advisers, managers, the custodian bank, representatives and agents of the Company;

For the valuation of the amount of these liabilities, the Company shall take into account prorata temporis the expenses, administrative and other, that occur regularly or periodically;

c) the Company constitutes one single legal entity. With regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Compartment shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it. The assets, liabilities, expenses and costs that cannot be allotted to one Compartment will be charged to the different Compartments in equal parts or, as far as it is justified by the amounts concerned, proportionally to their respective net assets.

Adequate provisions will be made, Compartment by Compartment, for expenses to be borne by each of the Company's Compartments and off-balance-sheet commitments may possibly be taken into account on the basis of fair and prudent criteria;

d) all known obligations, whether outstanding or not yet payable, including all contractual obligations due which relate to payments either in cash or in kind, including the amount of the dividends announced by the Company but not yet paid, when the valuation day coincides with the date on which determination of the person entitled thereto is undertaken;

e) an appropriate provision for tax on share capital and income, accrued to the valuation day and fixed by the Board of Directors, and other provisions authorized or approved by the Board of Directors;

f) all other obligations of the Company, whatever the nature thereof, with the exception of the liabilities represented by the Company's own funds. With regard to valuation of the amount of such liabilities, the Company may take account of administrative and other expenses which are regular or periodic in nature by way of an estimate for the year or any other period, allocating the amount pro rata over the fractions of such period.

(3) The net assets attributable to all the shares in a Compartment shall be formed by the assets of the Compartment less the liabilities of the Compartment.

If, within a given Compartment, subscriptions or share redemptions take place in respect of shares of a specific class, the net assets of the Compartment attributable to all the shares of such class shall be increased or reduced by the net amounts received or paid by the Company on the basis of such share subscriptions or redemptions.

(4) The Board of Directors shall establish, for each Compartment, a portfolio of assets which shall be allocated in the manner stipulated below to the shares issued in respect of the Compartment and the class in question in accordance with the provisions of the present Article. For this purpose:

a) the proceeds resulting from the issue of shares pertaining to a given Compartment shall be allocated in the books of the Company to such Compartment, and the assets, liabilities, income and expenses relating to such Compartment shall be attributed to such Compartment;

b) when an asset is derived from another asset, such latter asset shall be attributed, in the books of the Company, to the same Compartment as that to which the asset belongs from which it was derived, and upon each revaluation of an asset, the increase or reduction in value shall be attributed to the Compartment to which such asset belongs;

c) when the Company bears a liability which relates to an asset of a specific Compartment or to an operation effected in connection with an asset of a specific Compartment, such liability shall be attributed to the same Compartment;

d) the assets, liabilities, expenses and costs that cannot be allotted to one Compartment will be charged to the different Compartments in equal parts or, as far as it is justified by the amounts concerned, proportionally to their respective net assets. The Company constitutes a single legal entity;

e) following payment of dividends on dividend shares relating to a given Compartment, the value of the net assets of such Compartment attributable to such dividend shares shall be reduced by the amount of such dividends in accordance with the provisions contained in paragraph (6) below.

(5) For the requirements of this Article:

a) each share of the Company which is in the process of being redeemed pursuant to Article 11 of the present Articles shall be considered as a share which is issued and existing until the time of close of business on the valuation day applying to the redemption of such share and the price thereof shall, with effect from and until such time as the price thereof is paid, be considered as a liability of the Company;

b) each share to be issued by the Company in accordance with subscription applications received shall be treated as being issued with effect from close of business on the valuation day during which its issue price has been determined, and the price thereof shall be treated as an amount due to the Company until the Company has received the same;

c) all investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than in the respective currency of each Compartment or class, as the case may be, shall be valued taking account of the exchange rates in force on the date and at the time of determination of the Net Asset Value of the shares; and

d) on the valuation day, effect shall be given insofar as possible to any purchase or sale of securities contracted by the Company.

(6) Insofar as, and during any time when, among the shares corresponding to a specific Compartment, shares of different sub-classes shall have been issued and shall be in circulation, the value of the net assets of such Compartment, established pursuant to the provisions of paragraphs (1) to (5) of the present Article, shall be apportioned over the whole of the shares of each sub-class.

The percentage of the total net asset value of the relevant compartment that can be attributed to each sub-class of shares, which was initially identical to the percentage of the number of shares represented by the sub-class of shares in question, varies according to the level of distribution shares, as follows:

a) if a dividend or any other distribution is paid out for distribution shares, the total net assets attributable to the sub-class of shares will be reduced by the amount of this distribution (thereby reducing the percentage of the total net assets of the Compartment in question, attributable to the distribution shares) and the total net assets attributable to capitalisation shares will remain identical (thereby increasing the percentage of the Compartment's total net assets attributable to the capitalisation shares);

b) if the capital of the Compartment in question is increased through the issue of new shares in one of the sub-classes, the total net assets attributable to the sub-class of shares concerned will be increased by the amount received for this issue;

c) if the shares of a sub-class are redeemed by a given Compartment, the total net assets attributable to the corresponding sub-class of shares will be reduced by the price paid for the redemption of these shares;

d) if the shares of a sub-class are converted into shares of another sub-class, the total net assets attributable to this sub-class will be reduced by the net asset value of the shares converted while the total net assets attributable to the sub-class in question will be increased by the same amount.

(7) In the absence of significant error as defined by Luxembourg regulations, every decision in calculating the Net Asset Value taken by the Board of Directors or by any bank, company or other organization which the Board of Directors has appointed for the purpose of calculating the Net Asset Value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

If, within a given Compartment, share subscriptions or redemptions shall take place in respect of a class of share, the net assets of the Compartment attributable to all shares of such class shall be increased or reduced by the net amounts received or paid by the Company on the basis of such share subscriptions or redemptions. At any given moment, the Net Asset Value of a share in a specific Compartment or class shall be equal to the amount obtained by dividing the net assets of such Compartment attributable to all shares of such class by the total number of shares of such class issued and in circulation at the time.

All Net Asset Value calculations will be first made in the reference currency of each class. For this purpose, assets or liabilities expressed in terms of currencies other than the Company's base currency (i.e., Euro) will be translated into such reference currency at the prevailing market rate on the relevant valuation day.

Art. 14. Frequency and temporary suspension of calculation of the Net Asset Value of shares, issues, redemption and conversions of shares

(1) Frequency and timing of calculation of Net Asset Value

The Net Asset Value per share of each class of each Compartment is valued and dated on each valuation day. The Net Asset Value of each class of each Compartment is calculated and made available at the registered office of the Company on or about 3.00 pm on the first Business Day following the relevant valuation day.

(2) Temporary suspension of calculation of Net Asset Value

The calculation of the Net Asset Value per share, as well as the issue, redemption and conversion of the shares of one or more Compartments may be suspended by the Board of Directors in the following instances:

(i) When one or more stock exchanges or markets on which a significant percentage of the Compartment's assets are valued or one or more foreign exchange markets, in the currencies in which the Net Asset Value of shares is expressed or in which a substantial portion of the Compartment's assets is held, are closed, for a reason other than for normal holidays or if dealings on them are suspended, restricted or subject to major fluctuations in the short term;

(ii) When, as a result of political, economic, military, monetary or social events, strikes or any other cases of force majeure outside the responsibility and control of the Company, the disposal of the Compartment's assets is not reasonably or normally practicable without being seriously detrimental to shareholders' interests;

(iii) When there is a breakdown in the normal means of communication used to calculate the value of an asset in the Compartment or if, for whatever reason, the value of an asset in the Compartment cannot be calculated as promptly or as accurately as required;

(iv) When, as a result of currency restrictions or restrictions on movement of capital, transactions for the Compartment are rendered impracticable, or purchases or sales of the Compartment's assets cannot be carried out at normal rates of exchange;

(v) Following the occurrence of an event entailing the liquidation of the Company or one of its Compartments.

In case of suspension of the calculation of the Net Asset Value of shares and the issue, redemption and conversion of the shares for a Compartment, the Company shall give notification of such suspension to the shareholders seeking subscription, redemption or conversion of shares, whereby shareholders may cancel their instructions.

The suspension of the calculation of the Net Asset Value, of the issue, redemption or conversion of shares will be notified to the other shareholders through any appropriate means.

A suspension concerning one Compartment shall not have any effect on calculation either of Net Asset Value or on the issue, redemption or conversion of shares in the Compartments not affected.

The Company may, at any time and at its discretion, temporarily discontinue, permanently cease or limit the issue of shares in one or more Compartments to natural or legal entities resident or domiciled in certain countries or territories. It may also prohibit them from acquiring shares if such a measure is deemed necessary to protect all shareholders and the Company.

Moreover, the Company has the right to:

- (i) reject any application to subscribe for shares at its discretion;
- (ii) redeem shares acquired in breach of an exclusion measure at any time.

Art. 15. Board of Directors. The Company is managed by a Board of Directors consisting of a minimum of three (3) directors, who need not to be shareholders of the Company.

Directors are elected for a renewable term of a maximum of six years by the general meeting of shareholders, which shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. The directors may be removed ad nutum by a resolution of a general meeting of shareholders.

In the event that a director is a legal entity, a permanent individual representative thereof should be designated to perform this role in the name and on behalf of the legal entity. Such individual is submitted to the same obligations than the others directors. Such individual may only be revoked upon appointment of a replacement individual representative.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 16. Board meetings. The Board of Directors shall choose from among its members a chairman. It may choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting, and, in principle, once a year, depending upon business needs.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the Board of Directors members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a general meeting of shareholders, that any other person, shall be in chair for such meetings.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board of Directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telefax or any other similar means of communication, another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors is present or represented.

Resolutions of the Board of Directors are taken upon the affirmative vote of the majority of its members. In the event that, at any meeting, the number of votes for or against a resolution is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

A director shall be prohibited from voting on any issue in which it has a conflict of interest with the Company, as further described under Article 21 of the present Articles. In that case, the majority of votes will be determined not counting the director concerned.

Resolutions of the Board of Directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or by any two directors. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings. Each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 17. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the corporate object of the Company. In particular, the Board of Directors shall determine the investment objectives and policies of the Company as well as the course of conduct of the management

and the business affairs of the Company in relation thereto, as set forth in the Issue Document, in compliance with applicable laws and regulations.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may, under its responsibility, appoint special committees in order to conduct certain tasks and functions expressly delegated to such committee or grant special powers by notarized proxy or private instrument.

Art. 18. Indemnification of directors. The Company may indemnify, to the maximum extent permitted by applicable laws and regulations, the directors, and their respective directors, officers, partners, employees, affiliates and assigns, against any liabilities, claims and related expenses including attorneys' fees, incurred by reason of his being a director of the Company or having any action performed or omitted any action in connection with the activities of the Company or in dealing with third parties on behalf of the Company, provided such action or decision not to act was taken in good faith, and does not constitute gross negligence, intentional misconduct, knowing violation of applicable laws/or regulations or an intentional or material breach of these Articles.

Art. 19. Corporate signature. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or the single signature of any other person to whom such power has been delegated by the Board of Directors.

Art. 20. Delegation of powers. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the Board of Directors, and who shall have the powers determined by the Board of Directors and who may, if the Board of Directors so authorizes, sub-delegate their powers.

The Board of Directors may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

The Board of Directors will determine any such officers or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. The Board of Directors may in particular appoint, under its responsibility, investment advisors and managers, as well as administrative agents. The Board of Directors may enter into agreements with such persons or companies for the provision of their services, the delegation of powers to them and the determination of their remuneration to be borne by the Company.

Art. 21. Conflicts of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have, in any transaction of the Company, an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

Art. 22. Custodian bank. To the extent required by the Law of 2007, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or savings institution as defined by the Luxembourg law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended.

The custodian bank shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 2007.

If the custodian bank desires to retire, the Board of Directors shall use its best endeavours to find a successor custodian and will appoint it in replacement of the retiring custodian bank. The Board of Directors may terminate the appointment of the custodian bank but shall not remove the custodian bank unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof. The functions and responsibilities of the custodian bank in accordance with the Law of 2007 shall be transferred to the successor custodian within 2 months time.

Art. 23. Independent auditor. The Company shall appoint an independent and external auditor ("réviseur d'entreprises agréé") who shall carry out the duties prescribed by the Law of 2007. The independent auditor shall be elected by the general meeting of shareholders and shall hold office until his or her successor is elected.

Art. 24. Representation of the general meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Art. 25. Date of the annual general meeting. The annual general meeting of shareholders will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or in any other place specified in the notice convening the meeting

on the second Monday of the month of June each year at 2 pm. If such day is a public or bank holiday in Luxembourg, the meeting will be held on the next following Luxembourg bank business day.

Art. 26. Other general meetings. The Board of Directors may convene other general meetings of the shareholders. Such meetings must be convened if shareholders representing one tenth of the Company's share capital so require.

Such other general meetings will be held at such places and times as may be specified in the respective notices convening the meeting.

The shareholders of the class or classes issued in respect of any Compartment may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Compartment. In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to such class of shares. The provisions as to general meetings of shareholders of the Company provided herein shall apply mutatis mutandis to such general meetings of shareholders of the class or classes issued in respect of any Compartment.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles.

Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person, who needs not be a shareholder and may be a director of the Company.

Art. 27. Convening notice. The general meeting of shareholders is convened by the Board of Directors in compliance with applicable law.

Notices to shareholders shall set out the agenda of the meeting, the conditions for admission and the quorums and majorities required, in accordance with the provisions of the Law of 1915, and indicate the time and place of such meeting.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting in advance, they may unanimously waive all convening requirements and formalities.

Art. 28. Presence, representation. All shareholders are entitled to attend and speak at all general meetings of the shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing, in writing or by telefax, as his proxy, another person who need not be a shareholder himself.

Art. 29. Votes. Each share entitles the holder thereof to one vote. With regards to fractions of shares, voting rights can only be exercised for whole shares.

Unless otherwise provided by applicable law or by these Articles, all resolutions of the annual or ordinary general meeting of shareholders shall be taken by simple majority votes of validly cast votes, regardless of the proportion of the capital present and represented.

Art. 30. Proceedings. The general meeting of shareholders shall be chaired by a person designated by the general meeting of shareholders.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one scrutineer to be chosen from the shareholders present or represented.

They together form the office of the general meeting of shareholders.

Art. 31. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary and the scrutineer.

Art. 32. Financial year. The Company's financial year begins on the first day of January and closes on the last day of December of the same year.

Art. 33. Distributions. Within the conditions and limits laid down by applicable law and herein, the general meeting of shareholders shall, upon proposal of the Board of Directors, determine how the profits of the Company shall be treated and may declare distributions and/or dividends. In addition to the aforementioned distributions, the Board of Directors may decide to pay interim dividends with regard to each Compartment, within the conditions and limits laid down by the Law of 2007.

In addition to the aforementioned distributions, the Board of Directors may decide to pay interim dividends with regard to each Compartment within the conditions and limits laid down by the Law of 2007.

In any case, the above distributions and payments will be made after payment of or making appropriate provision (if any) for any Company's expenses and fees due, inter alia, to the other service providers.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the relevant class or classes of shares issued in respect of the relevant Compartment.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

All distributions will be made net of any income, withholding and similar taxes payable by the Company, including, for example, any withholding taxes on interest or dividends received by the Company and capital gains taxes, withholding taxes on the Company's investments.

Art. 34. Costs to be borne by the Company/a Compartment. The Company shall bear all of its formation and operating costs and expenses as further described herein and in the Issue Document.

The Company constitutes a single legal entity. The assets of a particular Compartment shall only be liable for the debts, liabilities and obligations relating to such Compartment. Costs which are not directly attributable to a Compartment will be charged to the different Compartments in equal parts or, as far as it is justified by the amounts concerned, proportionally to their respective net assets.

Art. 35. Liquidation of the Company. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 37 hereof.

Whenever the share capital falls below two thirds of the minimum share capital indicated herein, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the Board of Directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the validly cast votes at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one fourth of the minimum share capital set out herein; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one fourth of the validly cast votes at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the share capital of the Company has fallen below two thirds or one fourth of the legal minimum, as the case may be.

Shareholders will receive, from the custodian bank of the Company, their pro rata portion of the net assets of the Company in accordance with the provisions of the Law of 1915 and these Articles.

Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders, which shall determine their powers and their compensation.

Art. 36. Liquidation and merger of Compartments or classes. In the event that, for any reason, the value of the net assets in any Compartment, or the value of the net assets of any class of shares within a Compartment, has decreased to, or has not reached, an amount determined by the Board of Directors to be the minimum level for such Compartment, or such class of shares, to be operated in an economically efficient manner, or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalization, which, in the opinion of the Board of Directors renders this decision necessary, or whenever the interest of the shareholders of the same Compartment or class of shares demands so, the Board of Directors may decide to close one or several Compartment(s) or class(es) of shares in the best interests of the shareholders and to redeem all the shares of the relevant class or classes at the Net Asset Value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant class or classes of shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations; registered holders shall be notified in writing. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Compartment or of the class of shares concerned may continue to request redemption of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any Compartment will, in any other circumstances, have the power, upon proposal from the Board of Directors, to redeem all the shares of the relevant Compartment and refund to the shareholders the Net Asset Value of their shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Day on which such decision will take effect. There will be no quorum requirements for such general meeting of shareholders, which will decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

The Company shall base the redemptions on the Net Asset Value determined to take the liquidation expenses into account, but without deduction of any redemption fee or any other fee.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the custodian bank of the Company for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares may be cancelled.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this Article, the Board of Directors may decide to terminate one or several Compartment(s) by contribution to one or several existing Compartment(s) within the Company or to another undertaking for collective investment ("UCI") organized under the provisions of the Law of 2007 or to one or several Compartments of such other UCI (the "new Fund") and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Fund), in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, during such period.

At the expiry of this period, the decision related to the contribution binds all the shareholders who have not exercised such right, provided that when the UCI benefiting from such contribution is a mutual fund (fonds commun de placement), the decision only binds the shareholders who agreed to the contribution.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Compartment to another UCI referred to here above or to another Compartment within such other UCI will require a resolution of the shareholders of the Compartment concerned taken with a 50% quorum requirement of the shares in issue and adopted at a 2/3 majority of the shares present or represented and voting, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg UCI of the contractual type (fonds commun de placement), in which case resolutions will be binding only on such shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

A Compartment may exclusively be contributed to a foreign UCI upon unanimous approval of the shareholders of the relevant classes of shares issued in the Compartment concerned or under the condition that only the assets of the consenting shareholders be contributed to the foreign UCI.

All the shareholders concerned will be informed in the same manner as described in the first paragraph of this Article. Nonetheless, the shareholders of the absorbed Compartment(s) shall be offered the opportunity to redeem their shares free of charge during a month period starting as from the date on which they will have been informed of the decision of merger, it being understood that, at the expiration of the same period, the decision to merge will bind all the shareholders who have not exercised this prerogative.

Art. 37. Amendments of these Articles. These Articles may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the Law of 1915.

Art. 38. Applicable law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law of 1915 and the Law of 2007, as may be amended from time to time.

Transitory Dispositions

- 1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on December 31st, 2009.
- 2) The first annual general meeting of shareholders will be held in 2010.

Subscription and Payment

The initial share capital of the Company has been subscribed and fully paid-up by Mr. Julien MAZOUZ, prenamed.

Evidence of the above payment, totalling 31,500 EUR (thirty-one thousand five hundred Euro), was given to the undersigned notary.

The subscriber declared that, upon determination by the Board of Directors, pursuant to the Articles, of the various classes of shares which the Company shall have, he will elect the class or classes of shares to which the shares subscribed to shall appertain.

Declaration

The undersigned notary hereby declares having verified the existence of the conditions enumerated in Article 26 of the Law of 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The amount of costs, expenses, fees and charges which have to be paid by the Company as a result of its incorporation is estimated at 6,000 EUR (six thousand Euro).

General Meeting of shareholders

Mr. Julien MAZOUZ, prenamed, representing the entire subscribed capital and considering himself as validly convened, has immediately proceeded to resolve as follows:

I. Are elected as directors of the Company with immediate effect until the next annual general meeting:

- Mr. Julien MAZOUZ, independent asset manager, born in Dijon (France), on February 17th, 1973, residing in CH-1204 Geneva, 14, rue du Rhône, Chairman of the Board of Directors;
- Mr. Olivier BOS, independent asset manager, born in Paris (France), on August 2nd, 1973, residing in F-75015 Paris, 27, rue Miollis;
- Mr. Patrice SUISSA, independent asset manager, born in Fontenay-aux-Roses (France), on August 19th, 1967, residing in F-92200 Levallois-Perret, 31, Place Georges Pompidou,

II. The following is elected as independent auditor until the next annual general meeting: "ERNST & YOUNG S.A.", with registered office in L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, RCS Luxembourg B 47.771.

III. The registered office is established in L-1930 Luxembourg, 2, Place de Metz.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that, on request of the above named person, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person, in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the appearing person, he signed together with us, the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le onze décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Julien MAZOUZ, gérant indépendant, demeurant à CH-1204 Genève, 14, rue du Rhône,

ici représenté par Monsieur Jeff SCHMIT, employé de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 4 décembre 2008.

La procuration susmentionnée, signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme (S.A.) à capital variable sous le régime d'un fonds d'investissement spécialisé ("FIS") qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires de MULTISTAR FUND SICAV-SIF (la "Société"), une société de droit luxembourgeois en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement spécialisée sous la loi du 13 février 2007 (la "Loi de 2007") relative aux Fonds d'investissement spécialisés ("FIS").

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'administration") est autorisé à transférer le siège social de la Société sur tout le territoire de la Commune de Luxembourg par une résolution à cet effet. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'administration, des filiales, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre lieu sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société délibérant suivant les dispositions prévues pour la modification des statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le Conseil d'administration peut décider de transférer provisoirement le siège social de la Société à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est établie pour une période illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose dans un portefeuille d'actifs dans le sens le plus large prévu par la loi de 2007, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs. La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre le plus large de la loi de 2007.

Art. 5. Capital social. Le capital de Société sera représenté par des actions totalement libérées sans mention de valeur et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société. Le capital initial de la Société sera de EUR 31.500 (trente et un mille cinq cent euros) divisé en 315 (trois cent quinze) actions totalement libérées, sans mention de valeur nominale. Le capital souscrit de la Société augmenté, le cas échéant, d'une prime par action, sera au moins équivalent au minimum prévu par la Loi de 2007, à savoir actuellement EUR 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille euros), qui doit être atteint dans les douze mois suivant la date à laquelle la Société a été agréée en qualité de FIS suivant la loi luxembourgeoise.

Art. 6. Classe d'actions. Les actions qui seront émises selon l'article 10 des présents Statuts peuvent être, suivant ce que déterminera le Conseil d'administration, de différentes classes. Le produit de l'émission de chacune de ces classes sera investi en titres de tous types et autres actifs autorisés par la loi et conformément à la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'administration pour chaque compartiment (tel que défini ci-après) en fonction de la classe

ou des classes d'actions concernées, soumis au principe de répartition des risques défini par la loi et toutes les restrictions d'investissement déterminées par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut à tout moment établir un pool d'actifs constituant un portefeuille d'actifs ("Compartiment") pour une classe d'Actions ou pour plusieurs classes d'actions, suivant ce qui est indiqué à l'article 13 des Statuts et dans le respect des dispositions de la Loi de 2007 et de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi de 1915"). A l'égard des actionnaires, chaque portefeuille d'actifs sera investi au profit exclusif de la classe d'actions afférente ou des classes d'actions afférentes. La Société sera considérée comme une seule entité légale. Toutefois, à l'égard des tiers, en particulier à l'égard des créanciers de la Société, chaque compartiment ne répondra que des dettes qui peuvent spécifiquement lui être attribuées.

Le Conseil d'administration crée chaque Compartiment pour une durée illimitée.

A l'égard de chaque classe d'actions, le Conseil d'administration peut également décider de créer deux ou plusieurs sous-classes d'actions, dont les actifs seront généralement investis en conformité avec la politique d'investissement spécifique de la classe en question. Toutefois, les sous-classes peuvent différer entre elles en termes de droits de souscription ou de remboursement spécifiques, de politique de couverture de taux de change spécifique, de politique de distribution spécifique, de devises dans lesquelles sont libellées les actions, de politique de commission de gestion ou de conseil ou tout autre caractéristique applicable à une sous-classe d'actions.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacune des classes d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR (euros), convertis en EUR et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les classes d'actions.

Les caractéristiques de chaque classe d'actions seront détaillées dans le document d'émission.

Les actions des différentes classes confèrent à leurs détenteurs le droit de vote sur toute matière venant devant l'assemblée générale des actionnaires. Les droits conférés aux fractions d'actions seront exercés au prorata des fractions détenues par un actionnaire, à l'exception du droit de vote, ce dernier ne pouvant être exercé que par action entière.

Les actions de chaque compartiment participeront de manière égale aux profits, dividendes et tout produit de liquidation (tenant compte, le cas échéant, des valeurs nettes d'inventaire respectives des actions, en cas d'émission de plusieurs sous-classes d'actions au sein d'un compartiment donné). Les actions ne porteront aucune mention de valeur et ne porteront aucun droit de préférence ou droit de préemption.

Art. 7. Restrictions aux souscriptions d'actions. Les actions ne peuvent être souscrites et détenues que par les investisseurs respectant les dispositions de la loi de 2007 (les "Investisseurs Eligibles"), à savoir:

- Les investisseurs institutionnels;
- Les investisseurs professionnels; et
- Tout autre investisseur qui a déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti et,
- Qui investit un minimum de EUR 125.000 (cent vingt-cinq mille euros) dans la Société ou son équivalent dans la devise du Compartiment ou de la classe (ou sous-classe) d'actions ou
- Qui produit une appréciation d'un établissement de crédit (au sens de la Directive 2006/48/EC), d'une société d'investissement (au sens de la Directive 2004/39/EC) ou d'une société de gestion (au sens de la Directive 2001/107/EC) certifiant son expertise, son expérience et ses connaissances pour juger de manière adéquate de l'investissement dans la Société.

Le Conseil d'administration, ou le cas échéant les entités nommées par le Conseil d'administration aux fins de recevoir les demandes de souscription d'actions de la Société, peuvent demander toute information et documents requis ou nécessaires aux fins d'établir le statut d'investisseur averti d'un investisseur.

La Société ne donnera pas effet aux demandes de transfert d'actions qui ne respecteraient pas les dispositions du présent Article.

Art. 8. Restriction à la détention d'actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale, dès lors que, de l'opinion de la Société, une telle détention se ferait au détriment de la Société, si elle résulte en une infraction de la loi ou des règlements luxembourgeois ou étrangers, ou si la Société venait à être exposée à des désavantages de nature fiscale ou autres conséquences financières négatives qu'elle n'aurait pas autrement subis. De manière plus spécifique mais sans y être limitée, la Société peut restreindre la propriété d'actions de la Société par des "ressortissants des Etats-Unis d'Amérique" (personnes physiques ou morales), tels que définis ci-après.

A cet effet la Société pourra:

- a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou cet enregistrement ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété légale ou économique de l'action à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique;
- b) demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si, dans quelle mesure et dans quelles circonstances, ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique;

c) ne pas reconnaître le vote de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique lors de toute assemblée générale des actionnaires, et

d) procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions s'il apparaît qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société, ou a fourni de faux certificats et garanties ou a omis de fournir les certificats et garanties à déterminer par le Conseil d'administration. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après "l'avis de rachat") à l'actionnaire apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé du registre.

2) le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées ("le prix de rachat"), sera égal à la valeur nette des actions de la Société, déterminée conformément à l'Article 23 des présents Statuts.

3) le paiement sera effectué au propriétaire des actions dans la monnaie de la catégorie d'actions concernée sauf en période de restriction de change, et le prix sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (spécifié dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit à des actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise des certificats.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à tout ressortissant des Etats-Unis.

Le terme "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique", tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y compris la succession ou "trust" de toutes personnes, autre qu'une succession ou un "trust" dont le revenu provenant de sources situées en dehors des Etats-Unis d'Amérique (qui n'est pas en relation effective avec la poursuite d'une activité commerciale ou d'une affaire dans les Etats-Unis d'Amérique) n'est pas inclus dans le revenu brut pour les besoins de la détermination de l'impôt fédéral U.S. sur le revenu ou sociétés ou associations y établies ou organisées).

Art. 9. Forme des actions. Les actions seront émises sans indication de valeur nominale et seront entièrement libérées. Toutes les actions, quelque soit le Compartiment et la classe à laquelle elles appartiennent, seront émises sous forme nominale au nom du souscripteur, matérialisée par l'enregistrement de l'actionnaire dans le registre des actionnaires. Le Conseil d'administration a le droit de décider d'émettre des certificats d'actions nominatives (ou de décider de ne pas émettre de certificats d'actions nominatives), auquel cas un certificat d'enregistrement nominatif peut être produit à la demande expresse de l'actionnaire. Si un actionnaire nominatif désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de l'actionnaire.

Le registre des actionnaires sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. Chaque inscription au registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert d'actions entre vifs ou à cause de mort sera inscrit au registre des actionnaires et cette inscription sera signée par un ou plusieurs agents autorisés de la Société ou une ou plusieurs personnes nommées à cet effet par le Conseil d'administration.

Le transfert d'actions nominatives se fera, si des certificats ont été émis, par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis.

Au cas où l'émission de certificats nominatifs a été décidée par le Conseil d'administration, tout propriétaire d'actions nominatives souhaitant obtenir un certificat d'enregistrement nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui sera déterminée par la Société.

Les actions ne seront émises que sur base de l'acceptation de la souscription et moyennant réception du prix à payer selon l'Article 10 des présents Statuts.

Les fractions peuvent être émises avec un maximum de trois décimales, suivant ce que décidera le Conseil d'administration.

Art. 10. Emission d'actions. Pour chaque Compartiment, le Conseil d'administration est autorisé à tout moment et sans limitation à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le Conseil d'administration peut imposer des restrictions quant à la fréquence d'émission des actions d'une classe (ou sous-classe) dans un Compartiment; en particulier, le Conseil d'administration peut décider que les actions (ou sous-classe) d'une classe d'un Compartiment ne seront émises que durant certaines périodes d'émission ou à telle périodicité fixée par le document d'émission.

A chaque fois que la Société autorisera l'émission d'actions, le prix de souscription par action auquel ces actions seront émises sera égal à la valeur nette par action de la classe (ou sous-classe) d'action concernée au sein du Compartiment en question, conformément à l'Article 13, au jour d'évaluation approprié tel que fixé le cas échéant par le Conseil d'administration. Ce prix de souscription peut être augmenté par un pourcentage estimé du coût d'investissement du produit d'émission et d'une commission de vente, selon ce que décidera le Conseil d'administration. Le prix de souscription, le cas échéant augmenté d'un pourcentage susmentionné, devra être payé endéans le délai fixé par le Conseil d'administration et publié pour chaque Compartiment dans le document d'émission.

Le Conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions et recevoir en paiement le prix de telles souscriptions et de les remettre.

Au cas où le prix de souscription ne serait pas reçu, la Société peut procéder au rachat des actions émises, tout en conservant le droit de réclamer toute commissions ou autres frais et droits.

Art. 11. Rachat d'actions. Sauf les cas d'interdiction prévus par le Conseil d'administration dans le document d'émission à l'égard d'un Compartiment ou d'une classe (ou sous-classe) d'actions au sein d'un Compartiment, chaque actionnaire aura le droit, suivant les dispositions, conditions et restrictions décidées par le Conseil d'administration, de demander à la Société de racheter tout ou partie des actions qu'il détient, étant entendu que le Conseil d'administration peut imposer certaines restrictions quant à la fréquence à laquelle les actions peuvent être rachetées à l'égard de chaque Compartiment.

Les actions feront l'objet d'un rachat forcé au cas où elles cessent d'être détenues par un Actionnaire Eligible.

Les actions feront également l'objet d'un rachat dans tous les autres cas prévus par le document d'émission.

Le prix de remboursement par action sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe (ou sous-classe) d'actions concernée au sein du Compartiment en question, conformément à l'Article 13. Ce prix de remboursement sera diminué, le cas échéant, par un pourcentage estimé du coût des frais et dépenses de la Société tels qu'indiqués dans le document d'émission pour chaque Compartiment et/ou classe (ou sous-classe) d'actions. En cas de demandes significatives de rachat d'actions dans un Compartiment, la Société peut, mais ne doit pas, décider que tout ou partie des rachats sera postposé et elle procédera alors à ces rachats à un prix de rachat qui sera déterminé après la vente des titres auxquelles il y a lieu de procéder dans le délai le plus court possible et lorsque la Société aura à sa disposition le produit de ces ventes. Afin d'assurer un traitement équitable à tous les investisseurs, un tel délai dans le traitement des rachats s'appliquera à tous les investisseurs ayant demandé le rachat de leurs Actions et s'appliquera à l'ensemble des demandes de rachats d'Actions. Un seul prix de rachat sera calculé pour l'ensemble des demandes de rachats présentées au même moment. Lors de la date d'évaluation qui suivra, ces demandes de rachat bénéficieront d'un traitement prioritaire par rapport aux demandes subséquentes.

Chaque demande de rachat doit être présentée par une demande écrite de l'actionnaire au siège social de la Société ou tout autre entité dûment autorisée à cet effet. Les demandes doivent indiquer le nom de l'actionnaire, le Compartiment, la classe (ou sous-classe) d'actions, le nombre d'actions à racheter ou le montant, ainsi que les instructions nécessaires pour effectuer le paiement du montant de rachat.

Le Conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur de la Société ou à tout autre agent dûment autorisé à cet effet la charge d'accepter les demandes de rachat et effectuer le paiement du prix de rachat afférent.

Le prix de rachat sera payé dans la période alors déterminée par le Conseil d'administration et publiée dans le document d'émission pour chaque Compartiment.

Ni le Conseil d'administration, ni la banque dépositaire de la Société ne peuvent être tenus responsables pour tout défaut de paiement résultant de toute demande liée à un contrôle des changes ou autres circonstances qui sont en dehors de leur contrôle et qui auraient pour effet une restriction au transfert du produit de rachat des actions ou le rendrait impossible.

Au cas où un certificat aurait été émis, celui-ci doit obligatoirement accompagner la demande de rachat ainsi que tout document nécessaire pour effectuer le transfert, et ceci préalablement au rachat.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Art. 12. Conversion et transfert d'actions. Sauf dans les cas d'interdiction prévus dans le document d'émission par le Conseil d'administration à l'égard d'un Compartiment ou d'une classe (ou sous-classe) d'actions, tout actionnaire peut demander, moyennant le respect des échéances, conditions et restrictions fixées par le Conseil d'administration, la conversion des actions qu'il détient dans un Compartiment ou classe d'actions en actions d'un autre Compartiment ou d'une autre classe d'actions.

Le Conseil d'administration peut imposer des restrictions qu'il estimera nécessaires concernant la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant de manière raisonnable.

Les conversions seront exécutées sur base des valeurs nettes d'inventaire des actions relevant des différents Compartiments ou classes d'actions concernés, calculées lors d'un même jour d'évaluation, conformément aux dispositions de l'Article 13 des présents Statuts et en fonction des détails contenus dans le document d'émission.

Si, par suite d'une demande de conversion, le nombre d'actions ou la valeur nette d'inventaire des actions détenues par un actionnaire dans un Compartiment ou dans une classe d'actions tombe en dessous d'un certain nombre ou montant déterminé par le Conseil d'administration, la Société a le droit de considérer que la demande de conversion vaut pour le solde complet des actions détenues par cet actionnaire eu égard au Compartiment ou à la classe d'actions.

Chaque demande de conversion doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société ou à tout autre entité dûment autorisée à traiter les demandes de conversion. Les demandes doivent indiquer le nom de l'actionnaire, le Compartiment, la classe d'actions, le nombre d'actions à convertir ou le montant, ainsi que le Compartiment ou la classe d'actions vers laquelle se produit la conversion. Au cas où un certificat aurait été émis, celui-ci doit obligatoirement accompagner la demande de conversion. Le cas échéant, les nouveaux certificats ne seront produits que si les anciens certificats ont été reçus par la Société.

Les fractions d'actions résultant d'une conversion seront allouées et aucun paiement en espèces ne sera effectué pour la partie correspondant à cette fraction.

Le Conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur de la Société ou à tout autre agent dûment autorisé la charge d'accepter les demandes de conversion.

Les actions qui auront fait l'objet d'une conversion en d'autres actions seront annulées.

Le document d'émission peut prévoir à l'égard d'un Compartiment ou d'une classe d'actions que les actions ne seront transférées, déposées en garantie ou attribuées à un Investisseur Eligible que moyennant le consentement écrit du Conseil d'administration, une telle autorisation ne pouvant être refusée au delà du raisonnable. Tout transfert ou attribution d'actions ne sera conditionnée à l'égard de l'acquéreur ou du bénéficiaire de l'attribution qu'après que le vendeur ait satisfait à l'ensemble de ses obligations du fait de la souscription. La Société ne donnera aucun effet à un transfert au bénéfice d'un investisseur qui n'est pas un Investisseur Eligible.

Art. 13. Valeur nette d'inventaire. La valeur nette d'inventaire (la "Valeur Nette d'Inventaire") sera calculée dans la devise de référence de chaque classe.

La Valeur Nette d'Inventaire de chaque classe de chaque Compartiment est calculée en divisant la valeur de la part des actifs de la classe concernée moins la valeur de la part du passif attribuable à la classe concernée par le nombre total d'actions de cette classe émises et en circulation au jour d'évaluation concerné. La Valeur Nette d'Inventaire des actions diffère dès lors nécessairement d'un Compartiment à l'autre.

La Valeur Nette d'Inventaire sera arrondie à deux décimales. Si, depuis le moment de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire, il s'est produit un changement substantiel dans les cours de bourse sur les marchés sur lesquels est traitée une partie substantielle des actifs attribuables à un Compartiment ou classe d'action, la Société est autorisée, afin de préserver les intérêts des actionnaires et de la Société, à annuler la première évaluation et de procéder à une seconde évaluation, auquel cas les demandes de souscription et remboursement seront exécutées sur base de cette seconde évaluation.

A. Les avoirs nets de la Société comprendront tous les actifs de la Société tels que définis ci-après, diminués des dettes et engagements de la Société définis ci-après, lors d'un jour d'évaluation:

Les avoirs de la Société comprendront:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus mais non encore payés;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les produits de la vente de titres dont le montant n'a pas encore été reçu);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, options ou droits de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres pour autant que la Société puisse, raisonnablement, en avoir connaissance (la Société pourra toutefois faire des ajustements en fonction des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- e) tous les intérêts courus (non encore payés) produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf au cas où ces intérêts seraient compris dans le montant principal de ces titres;
- f) les coûts de constitution de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;

g) tous les autres avoirs de quelque nature que soit, y compris les dépenses payées d'avance.

Pour la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire, les principes suivants s'appliquent:

a) Les valeurs mobilières seront évaluées au prix le plus représentatif sur les marchés et/ou sur base des transactions effectuées sur ces marchés par les gestionnaires ou par d'autres intermédiaires sur les marchés. Ceci peut impliquer que le dernier prix disponible ou le prix à tout autre moment sur les marchés sera estimé comme étant le plus représentatif par le Conseil d'administration, prenant en compte des critères de liquidité et les transactions qui auront été faites sur les marchés en question. Si aucun prix n'est disponible, les valeurs seront évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation, estimée avec prudence et bonne foi.

b) Les instruments du marché monétaire seront évalués à leur valeur de marché plus les intérêts dus pour les instruments ayant, au moment de leur acquisition par la Société, une maturité initiale ou résiduelle de plus de 12 mois, et sur une base de coûts amortis plus les intérêts dus pour les instruments ayant, au moment de leur acquisition par la Société, une maturité initiale ou résiduelle de moins de 12 mois.

c) Pour chaque Compartiment, les valeurs exprimées dans une devise autre que la monnaie de ce Compartiment seront converties en cette devise au cours moyen entre les derniers cours acheteur et vendeur connus à Luxembourg, ou, à défaut, sur la place financière qui est le marché le plus représentatif pour ces valeurs.

d) Les montants à payer et les montants à recevoir pour chaque Compartiment eu égard aux contrats d'échange (swap) seront actualisés au jour d'évaluation au taux du zéro-coupon correspondant à l'échéance des paiements.

e) Les swaps seront évalués à leur juste valeur, sur base des titres sous-jacents. Le Conseil d'administration est autorisé à adopter d'autres principes d'évaluation adéquats pour évaluer les avoirs du Compartiment dans le cas où des circonstances extraordinaires rendraient impossible ou inadéquate la détermination des valeurs suivant les critères spécifiés ci-dessus.

Lors de demandes de souscription ou de rachat importantes, le Conseil d'administration peut déterminer la valeur des actions sur la base des cours de la séance de bourse ou de session de marché pendant laquelle elle a pu procéder aux acquisitions ou ventes nécessaires de titres pour le compte du Compartiment. Dans ce cas, une seule méthode de calcul sera appliquée à toutes les demandes de souscription ou de rachat introduites au même moment.

Pour certains Compartiments, dans l'intérêt des actionnaires et dans la mesure jugée adéquate par le Conseil d'administration, tenant compte des conditions de marché et/ou du niveau des souscriptions et des remboursements dans un Compartiment déterminé en fonction de la taille de ce Compartiment, la Valeur Nette d'Inventaire de ce Compartiment pourra être (i) calculée sur base du prix de souscription ou de remboursement d'actions dans ce Compartiment et/ou ajustée par une commission de vente appropriée et les coûts de transaction et (ii) ajustée pour prendre en compte l'impact résultant de la différence entre le prix de transaction et l'évaluation des investissements ou désinvestissements et/ou des commissions de vente et / ou des coûts de transactions encourus.

B. Les dettes et engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets en cours et comptes exigibles;

b) tous les frais d'administration, en cours ou dus (y compris la rémunération des gestionnaires et conseillers en investissement, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société). Aux fins d'évaluation de ces montants dus, la Société prendra en compte pro rata temporis les montants de dépenses, administratives ou autres, de nature récurrente ou périodique;

c) la Société constitue une seule entité légale. A l'égard des tiers, en particulier des créanciers de la Société, chaque Compartiment ne répondra que des seuls engagements qui lui sont attribuables. Les actifs, dettes, dépenses et coûts qui ne peuvent être attribués spécifiquement à un Compartiment seront chargés à parts égales à chaque Compartiment, ou, pour autant que les montants en cause le justifient, proportionnellement aux actifs nets respectifs. Des provisions adéquates seront faites par Compartiment pour les dépenses à supporter par chacun des Compartiments et les engagements hors bilan feront l'objet d'une évaluation prudente et de bonne foi.

d) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés, dès lors que le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit;

e) une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par le Conseil d'administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'administration;

f) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les fonds propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses administratives et autres dépenses qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les actifs nets attribuables aux actions d'un Compartiment seront formés par les actifs de ce Compartiment, diminués des dettes et engagements de ce Compartiment.

Si, eu égard à un Compartiment déterminé, les souscriptions et remboursements sont relatifs à une classe d'actions donnée, les actifs nets de ce Compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe seront majorés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société sur base de ces souscriptions ou remboursements d'actions.

D. Le Conseil d'administration établira, pour chaque Compartiment, un portefeuille d'actifs qui seront attribués, conformément à ce qui est précisé plus haut, aux actions émises eu égard au Compartiment et classe d'actions en question conformément au présent Article. A cette fin:

a) les produits résultant de l'émission des actions afférentes à un Compartiment donné seront attribués, dans les livres de la Société, à ce Compartiment et les avoirs, dettes, revenus et frais relatifs à ce Compartiment seront attribués à ce Compartiment;

b) si un actif découle d'un autre actif, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même Compartiment auquel appartient l'actif dont il découlait et à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment auquel cet actif appartient;

c) lorsque la Société supporte un engagement en rapport avec un actif d'un Compartiment déterminé ou une opération effectuée en rapport avec un actif d'un Compartiment spécifique, cet engagement sera attribué à ce même Compartiment;

d) les actifs, dettes, dépenses et coûts qui ne peuvent être attribués spécifiquement à un Compartiment seront chargés à parts égales à chaque Compartiment, ou, pour autant que les montants en cause le justifient, proportionnellement aux actifs nets respectifs. La Société constitue une seule entité juridique;

e) lors du paiement d'un dividende relatif aux actions de distribution d'un Compartiment donné, la valeur des actifs nets de ce Compartiment attribuables aux actions de distribution sera diminuée du montant de ces dividendes conformément à l'Article 6.

E. Pour les besoins de cet Article:

a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'Article 11 des présents Statuts, sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation s'appliquant au rachat d'une telle action et son prix de remboursement sera, à partir de ce jour et jusqu'au moment de son paiement, considéré comme un engagement de la Société;

b) chaque action de la Société qui sera en voie d'être émise en fonction d'une demande de souscription reçue, sera considérée comme une action effectivement émise à compter de la fermeture des bureaux à la date d'évaluation s'appliquant à la souscription d'une telle action et le prix afférent à cette souscription sera considéré comme un montant dû à la Société à compter de ce jour et jusqu'au moment de sa réception par la Société;

c) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la devise dans laquelle la Valeur Nette d'Inventaire d'une classe (ou sous-classe) d'actions donnée ou d'un Compartiment donné est exprimée, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions, et

d) lors d'un jour d'évaluation, il sera donné effet à tout achat ou vente de valeurs mobilières contracté par la Société à la date d'évaluation, dans la mesure du possible.

F. Au cas où, et pour la période afférente, plusieurs classes d'actions seraient créées et seraient en circulation au sein d'un Compartiment, les règles d'allocation déterminées ci-dessus s'appliquent mutatis mutandis à chaque classe d'actions.

G. Au cas où (et pour toute la période afférente) des actions correspondant à différentes sous-classes auraient été émises et seraient en circulation, la Valeur Nette d'Inventaire des actifs du Compartiment, établie conformément aux dispositions qui précèdent (1 à 5) du présent Article sera allouée à l'ensemble des actions de chaque sous-classe.

Le pourcentage des actifs nets du Compartiment concerné qui peuvent être attribués à chaque sous-classe d'actions, qui, initialement, était identique au pourcentage du nombre d'actions représentées pour chaque sous-classe d'actions, variera ensuite selon les montants de distribution, comme suit:

a) si un dividende (ou tout autre forme de distribution) est payé, les actifs nets totaux attribuables à la sous-classe d'actions seront réduits du montant de cette distribution (réduisant de ce fait le pourcentage des actifs nets du Compartiment en question attribuable aux actions de distribution) et les actifs nets totaux attribuables aux actions de capitalisation restera identique (augmentant de ce fait le pourcentage des actifs nets du Compartiment attribuables aux actions de capitalisation);

b) si le capital du Compartiment en question est augmenté par l'émission de nouvelles actions dans une ou plusieurs sous-classes, les actifs nets totaux de la sous-classe concernée seront augmentés du montant reçu du fait de cette émission d'actions,

c) si des actions d'une sous-classe d'actions font l'objet d'un remboursement au sein du Compartiment, les actifs nets totaux attribuables à la sous-classe concernée seront réduits du montant payé pour le remboursement de ces actions,

d) si les actions d'une sous-classe sont converties en actions d'une autre sous-classe, les actifs nets totaux attribuables à cette sous-classe d'actions seront réduits de la Valeur Nette d'Inventaire des actions converties et, parallèlement, l'actif net attribuable à la sous-classe en question sera augmenté du même montant.

H. En l'absence d'erreur significative telle que définie par la réglementation luxembourgeoise, chaque décision liée au calcul de la Valeur Nette d'Inventaire prise par le Conseil d'administration ou par toute banque, société ou autre entité nommée par le Conseil d'administration aux fins de calculer la valeur nette d'inventaire, sera considérée comme concluante et liante à l'égard de la Société et des actionnaires pour le présent et le futur.

Si les souscriptions et remboursements d'actions au sein d'un Compartiment se font par rapport à une classe d'actions spécifique, les actifs nets de ce Compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe d'actions seront

augmentés ou diminués des sommes reçues ou payées par la Société sur base de ces souscriptions et rachats. A tout moment, la Valeur Nette d'Inventaire d'une action dans un Compartiment ou une classe d'actions spécifique sera égale au montant obtenu en divisant les actifs nets du Compartiment attribuables aux actions de cette classe par le nombre total d'actions de cette classe émises et en circulation à ce moment.

Tous les calculs de la Valeur Nette d'Inventaire seront d'abord effectués dans la devise de référence de chaque classe. Dans cet objectif, l'actif ou le passif exprimés en devises autres que la devise de référence de la Société (à savoir l'Euro) seront convertis dans cette devise de référence au taux du marché en vigueur le jour d'évaluation concerné.

Art. 14. Fréquence et suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions ainsi que des souscriptions, remboursement et conversions d'actions

(1) Fréquence et moment de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

La Valeur Nette d'Inventaire par action de chaque classe de chaque Compartiment est évaluée et datée chaque jour d'évaluation. La Valeur Nette d'Inventaire par action de chaque classe de chaque Compartiment est calculée et mise à disposition au siège social de la Société à environ 15 heures le premier Jour Ouvrable suivant le jour d'évaluation concerné.

(2) Suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

La détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'un ou plusieurs Compartiments pourront être suspendus par le Conseil d'administration dans les circonstances suivantes:

a) Lorsqu'une ou plusieurs bourses ou marchés qui fournissent la base d'évaluation d'une partie importante des avoirs du Compartiment ou un ou plusieurs marchés des changes des devises dans lesquelles s'exprime la Valeur Nette d'Inventaire des actions ou une partie importante des avoirs du Compartiment, sont fermés pour des périodes autres que des congés réguliers, ou lorsque les transactions y sont suspendues, soumises à des restrictions ou, à court terme, sujettes à des fluctuations importantes.

b) Lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale ou un état de grève, ou tout événement de force majeure échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible ou difficilement réalisable la réalisation habituelle des avoirs d'un Compartiment sans porter gravement préjudice aux actionnaires.

c) Dans le cas d'une interruption des moyens de communication habituellement utilisés lors de la détermination de la valeur d'un avoir d'un Compartiment ou lorsque, pour quelque raison que ce soit, la valeur d'un avoir d'un Compartiment ne peut être connue avec suffisamment de célérité ou d'exactitude.

d) Lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'effectuer les transactions pour le compte d'un Compartiment ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des avoirs d'un Compartiment ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux.

e) Lors de tout événement entraînant la liquidation de la Société ou de l'un de ses Compartiments.

En cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions et des souscriptions, rachats et conversions d'actions d'un Compartiment, la Société notifiera cette suspension aux actionnaires demandant la souscription, le rachat ou la conversion d'actions et les actionnaires pourront annuler leurs instructions.

La suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions et des souscriptions, rachats et conversions d'actions d'un Compartiment sera notifiée aux autres actionnaires par tout moyen approprié.

Pareille suspension, concernant un Compartiment, n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des actions des Compartiments non concernés.

La Société peut à tout moment et à sa discrétion, temporairement ou de manière permanente arrêter ou limiter l'émission d'actions dans un ou plusieurs Compartiments aux ressortissants et/ou résidents ou personnes domiciliées dans certains territoires et états. Elle peut aussi leur refuser l'acquisition d'actions si une telle mesure est estimée nécessaire pour protéger les actionnaires et la Société.

De plus, la Société est autorisée à:

1. rejeter à sa discrétion toute demande de souscription d'actions;
2. à tout moment racheter d'office les actions acquises en infraction à l'égard d'une mesure d'exclusion.

Art. 15. Le Conseil d'administration. La Société sera administrée par un Conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins; les membres du Conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus pour une période maximale de six ans par l'assemblée générale annuelle, qui déterminera le nombre d'administrateurs, leur rémunération et le terme de leur mandat. Les administrateurs peuvent être révoqués ad nutum par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où administrateur serait une personne morale, une personne physique sera désignée de manière permanente pour la représenter et agir en son nom et pour son compte. Cette personne physique est soumise aux mêmes obligations que les autres administrateurs. Cette personne physique ne peut être révoquée que moyennant la nomination d'une autre personne physique représentant la personne morale.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant, les administrateurs restants pourront temporairement pourvoir à cette vacance; les actionnaires statueront de manière définitive sur cette nomination lors de leur prochaine assemblée générale.

Art. 16. Réunion du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation, en principe une fois par an, en fonction de la marche des affaires.

Le président du Conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'administration. En son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'administration désignera à la majorité des voix un autre administrateur et, pour une assemblée générale, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télégramme, par télécopieur ou tout autre moyen de communication. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit par télégramme, par télécopieur ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur en tant que mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'administration par conférence téléphonique ou par le truchement d'autres équipements de communication permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre mutuellement; la participation à cette réunion par de tels moyens équivaudra à une présence effective de la personne concernée à cette réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécialement autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le Conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le président aura une voix prépondérante.

Un administrateur ne pourra pas prendre part au vote sur tout point à l'égard duquel il se trouve en conflit d'intérêts avec la Société, selon ce qui est stipulé à l'Article 21 des présents Statuts. Dans ce cas, la majorité des voix sera déterminée sans tenir compte de l'administrateur concerné.

Les résolutions du Conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de réunion ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président de réunion ou par deux administrateurs.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs auront le même effet que les résolutions adoptées en réunion. Chaque administrateur peut approuver une résolution par écrit, par télégramme, télécopie ou tout autre moyen de communication. Une telle approbation sera confirmée par écrit et l'ensemble des documents formera le document qui prouve que la décision a été adoptée.

Art. 17. Les pouvoirs du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tout acte d'administration et de disposition dans le cadre de l'objet de la Société. En particulier, le Conseil d'administration a le pouvoir de déterminer la politique et les objectifs d'investissement ainsi que l'orientation générale de la gestion et les lignes de conduite à suivre dans la gestion et l'administration de la Société, conformément aux indications du document d'émission et conformément à la loi et aux règlements applicables.

Tous les pouvoirs non attribués expressément à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents Statuts relèvent de la compétence du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, nommer des comités spéciaux dans le but de réaliser certaines tâches et d'assumer certaines fonctions qu'il leur aura déléguées ou d'accorder des pouvoirs spécifiques par acte notarié ou sous seing privé.

Art. 18. Indemnisation des membres du Conseil d'administration. La Société pourra indemniser, à concurrence de ce qui est autorisé par la loi et les règlements applicables, tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, partenaire ou employé, affilié ou personne désignée, des dépenses et frais occasionnés par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur, fondé de pouvoir, partenaires ou employés de la Société ou pour toute action exécutée ou omise en relation avec les activités de la Société ou en traitant avec des tiers au profit de la Société, pour

autant que ces actions ou décisions de ne pas agir aient été prises de bonne foi et ne constituent pas une négligence grave, une infraction délibérée, une violation consciente des lois applicables ou une infraction significative aux présents Statuts.

Art. 19. Pouvoir de signature. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de toute autre personne à laquelle des pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'administration.

Art. 20. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs de conduire la gestion journalière et les affaires de la Société et ses pouvoirs d'exécution des actes utiles à la réalisation des objectifs de la Société à une ou plusieurs personnes physiques ou personnes morales, qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'administration, et qui auront les pouvoirs que leur aura délégués le Conseil d'administration et qui pourront, si le Conseil d'administration l'autorise, déléguer à leur tour ces pouvoirs.

Le Conseil d'administration confèrera de tels pouvoirs par acte notarié ou sous seing privé.

Le Conseil d'administration déterminera les responsabilités de ces personnes et de ces agents ainsi que, le cas échéant, leur rémunération ainsi que la durée de leurs pouvoirs et toutes autres conditions d'exercice de leurs mandats. En particulier, le Conseil d'administration peut nommer, sous sa responsabilité, des gestionnaires et conseillers en investissement ainsi que des agents administratifs. Le Conseil d'administration peut conclure des contrats avec ces personnes et sociétés pour la fourniture de services, la délégation de pouvoirs et la détermination de leurs rémunérations qui seront supportées par la Société.

Art. 21. Conflit d'intérêts. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas, du fait de l'existence de ce lien, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une éventuelle transaction de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote relatif à cette transaction; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel d'un tel administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 22. Banque dépositaire. Dans la mesure prévue par la Loi de 2007, la Société conclura une convention de dépôt avec une banque ou un établissement de crédit qui satisfait aux exigences de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier telle que modifiée.

La banque dépositaire remplira ses devoirs et assumera ses responsabilités en conformité avec la Loi de 2007.

Au cas où la banque dépositaire désirerait mettre fin à ses fonctions, le Conseil d'Administration fera tout ce qui est nécessaire pour désigner une nouvelle banque dépositaire que le Conseil d'administration nommera en remplacement de la banque dépositaire démissionnaire. Le Conseil d'administration peut résilier la nomination d'une banque dépositaire mais ne mettra pas fin à ses fonctions tant qu'une autre banque dépositaire n'aura pas été nommée en remplacement. Conformément à la Loi de 2007, les fonctions et responsabilités de la banque dépositaire seront transférées endéans les deux mois à la banque dépositaire qui lui succédera.

Art. 23. Réviseurs. La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la Loi de 2007. Le réviseur sera élu par l'assemblée générale des actionnaires et restera en fonction jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Art. 24. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Art. 25. Date de l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de juin à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire suivant.

Art. 26. Autres assemblées générales d'actionnaires. Le Conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles réunions doivent être convoquées si les actionnaires représentant un dixième du capital de la Société en font la demande.

De telles réunions pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les actionnaires d'une classe ou de plusieurs classes d'actions afférentes à un Compartiment peuvent tenir, à tout moment, des assemblées générales sur toute matière qui n'a trait qu'à ce Compartiment. De plus, les actionnaires de n'importe quelle classe d'actions peuvent tenir, à tout moment, des assemblées générales sur toute matière qui n'a trait qu'à cette seule classe d'actions. Les dispositions afférentes à la tenue des assemblées générales de la Société telles que prévues dans les présents Statuts s'appliqueront mutatis mutandis à ces assemblées générales relatives à une classe d'actions ou aux classes d'actions d'un Compartiment.

Chaque action donne droit à une voix, en conformité avec la loi luxembourgeoise et les présents Statuts.

Les actionnaires peuvent agir individuellement ou en donnant procuration à une personne qui n'a pas besoin d'être administrateur ou actionnaire de la Société.

Art. 27. Avis de convocation. Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées par le Conseil d'administration en conformité avec la loi applicable.

Les convocations aux actionnaires énonceront l'ordre du jour de la réunion, les conditions d'admission et les quorums et majorités requis, en conformité avec la Loi de 1915, et indiqueront le lieu, la date et l'heure de ces réunions.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils indiquent avoir été informés auparavant de l'ordre du jour de la réunion, ils peuvent décider à l'unanimité de renoncer aux avis et formalités de convocation.

Art. 28. Présence et représentation. Tout actionnaire a le droit d'assister à et de s'exprimer lors de toute assemblée générale.

Un actionnaire peut agir lors d'une assemblée générale en nommant, par écrit ou par télécopie, une autre personne qui ne doit pas être actionnaire.

Art. 29. Votes. Toute action confère à son détenteur le droit à une voix. Pour les fractions d'actions, les droits de vote ne pourront être exercés que par action entière.

Sauf disposition contraire des Statuts ou de la loi, toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires annuelle ou ordinaire sera prise à la majorité simple des voix exprimées valablement, sans tenir compte du capital présent ou représenté.

Art. 30. Tenue des assemblées générales. L'assemblée générale des actionnaires sera présidée par une personne nommée par l'assemblée générale des actionnaires.

Le président de l'assemblée générale des actionnaires nommera un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élira parmi les actionnaires présents ou représentés un scrutateur.

Ils formeront ensemble le bureau de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 31. Procès-verbal. Les minutes de l'assemblée générale des actionnaires seront signées par le président de réunion, le secrétaire et le scrutateur.

Art. 32. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 33. Distributions. Dans les limites prévues par la loi et les statuts, l'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil d'administration, de l'usage à faire du résultat annuel et dans quelle mesure d'autres distributions (ou dividendes) doivent être faites.

En plus des distributions susmentionnées, le Conseil d'administration peut décider le paiement de dividendes intérimaires eu égard à chaque compartiment en conformité avec les conditions et limites fixées par la Loi de 2007.

Dans tous les cas, les distributions et paiements susmentionnés ne seront faits qu'après le paiement ou qu'après avoir constitué les provisions (le cas échéant) relatives à toutes dépenses ou commissions dues notamment aux prestataires de services.

Tout montant de dividendes non réclamés endéans les cinq ans de sa déclaration sera forclos et reviendra à la classe ou aux classes d'actions afférentes à chaque Compartiment concerné.

Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et mis à disposition du bénéficiaire.

Toute distribution sera faite nette de tout précompte et taxes assimilables payables par la Société, en incluant, par exemple, toute retenue à la source sur les intérêts ou dividendes reçus par la Société ou tout impôt sur la plus-value, ou les retenues à la source sur tout investissement de la Société.

Art. 34. Coûts supportés par la Société. La Société supportera tous les coûts engendrés par sa formation ou liés à son fonctionnement, ainsi que toutes dépenses et frais décrits dans les présents Statuts ou dans le document d'émission.

La Société constitue une seule entité légale. Les actifs d'un Compartiment ne seront redevables que des dettes, engagements et obligations relatives à ce Compartiment. Les coûts qui ne peuvent être directement attribués spécifiquement à un Compartiment seront attribués à parts égales à chaque Compartiment.

Art. 35. Liquidation de la Société. La Société peut, à tout moment, être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 37 ci-après.

Au cas où le capital viendrait à tomber sous les deux tiers du capital minimum indiqué dans les présents Statuts, la question de la dissolution de la Société doit être soumise à l'assemblée générale des actionnaires par le Conseil d'administration. L'assemblée générale, à laquelle ne s'appliquera aucune condition de quorum, décidera à la majorité simple des voix valablement exprimées.

De plus, la question de la dissolution de la Société doit être soumise à l'assemblée générale des actionnaires au cas où le capital viendrait à tomber sous le quart du capital minimum indiqué dans les présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée

générale des actionnaires se tiendra sans aucun quorum et la dissolution pourra être décidée par les actionnaires détenant un quart des voix valablement exprimées.

Cette réunion doit être convoquée dans les quarante jours à compter de la constatation que le capital de la Société est tombé sous les deux tiers ou, le cas échéant, sous le quart du capital minimum.

Les actionnaires recevront de la banque dépositaire de la Société leur pro rata des actifs nets de la Société conformément aux dispositions de la Loi de 1915 et des présents Statuts.

La liquidation de la Société sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 36. Liquidation et fusion de Compartiments ou de classes d'actions. Au cas où la Valeur Nette d'Inventaire d'un Compartiment ou la Valeur Nette d'Inventaire d'une classe d'actions au sein d'un Compartiment aurait, pour quelque raison que ce soit, diminué, ou n'aurait pas atteint, un montant fixé par le Conseil d'administration comme étant le montant minimum pour tel Compartiment ou telle classe d'actions pour être géré de manière rationnelle sur un plan économique ou en cas de changement substantiel dans l'environnement politique, économique ou monétaire ou au titre de mesure de rationalisation économique qui, suivant l'opinion du Conseil d'administration rendrait une telle décision nécessaire, ou chaque fois que l'intérêt des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions le commanderait, le Conseil d'administration peut décider de clôturer un ou plusieurs Compartiments ou classes d'actions dans l'intérêt des actionnaires ou de procéder au rachat de toutes les actions de la classe ou des classes d'actions concernées à la Valeur Nette d'Inventaire par action (en prenant en compte la valeur effective de réalisation des investissements ainsi que les coûts de réalisation) déterminée lors du jour d'évaluation afférent à l'entrée en vigueur d'une telle décision. La Société publiera un avis aux détenteurs d'actions de la classe ou des classes d'actions concernées avant la date d'entrée en vigueur du rachat forcé; cet avis indiquera les raisons et la procédure du rachat forcé. Les actionnaires nominatifs seront avertis par écrit. Sauf s'il en est décidé autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour maintenir un traitement équitable entre les actionnaires, les actionnaires du Compartiment ou de la ou des classes d'actions concernées peuvent continuer à demander le rachat de leurs actions sans frais (tout en tenant compte des prix réels de réalisation des investissements et des coûts liés) avant la date d'entrée en vigueur du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs accordés au Conseil d'administration par le précédent paragraphe, l'assemblée générale des actionnaires de chaque Compartiment, en toutes circonstances, disposera des pouvoirs, sur proposition du Conseil d'administration, de procéder au rachat des actions d'un Compartiment et d'allouer aux actionnaires la Valeur Nette d'Inventaire de leurs actions (tout en tenant compte des prix réels de réalisation des investissements et des coûts liés) déterminée au jour d'évaluation auquel cette décision prendra effet. Il n'y aura aucune exigence de quorum pour une telle assemblée générale des actionnaires, qui décidera à la majorité simple des voix présentes ou représentées votant lors de la réunion.

La Société prendra comme base pour les remboursements la Valeur Nette d'Inventaire qui tiendra compte des frais de liquidation, mais sans déduction de commissions de remboursement ou autres frais.

Les actifs qui n'auront pas été distribués à leurs bénéficiaires suite à un rachat seront déposés auprès de la banque dépositaire de la Société durant une période de six mois. A l'expiration de cette période, les actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation en faveur de leurs ayants droit.

Toute action remboursée sera annulée.

Selon les mêmes circonstances que celles prévues dans le premier paragraphe de cet Article, le Conseil d'administration peut décider de mettre fin à un ou plusieurs Compartiments en apportant ses actifs à un ou plusieurs Compartiments existants au sein de la Société ou à un autre organisme de placement collectif ("OPC") organisé conformément aux dispositions de la Loi de 2007 ou à un ou plusieurs OPC (le "nouveau fonds") et de requalifier les actions de cette classe ou de ces classes d'actions en question comme actions d'une autre classe (le cas échéant, à la suite d'une scission ou d'une consolidation, et le paiement du montant correspondant à la fraction d'action à laquelle a droit l'actionnaire). Une telle décision fera l'objet d'une publication suivant ce qui est prévu au premier paragraphe de cet Article, un mois avant l'entrée en vigueur de la décision (et, en sus, la publication contiendra une information relative au nouveau fonds), afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, durant cette période.

A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport liera les actionnaires qui n'auront pas exercé leurs droits; toutefois lorsque l'OPC bénéficiant de l'apport est un fonds commun de placement, la décision ne liera que les actionnaires ayant marqué leur accord à un tel apport.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'administration par le précédent paragraphe, un apport de l'actif et du passif attribuables à un Compartiment à un autre OPC décrit plus haut requerra une résolution du compartiment concerné prise avec une exigence de 50% des actions en circulation et une majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées lors du vote, sauf lorsque l'apport est effectué auprès d'un OPC luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement), auquel cas les résolutions ne lieront que les actionnaires qui auront voté en faveur d'un tel apport.

Un Compartiment ne peut opérer un apport en faveur d'un OPC de droit étranger que sur approbation unanime des actionnaires des classes d'actions concernées au sein du Compartiment en question ou à la condition que seuls les actifs des actionnaires ayant marqué leur approbation feront l'objet de l'apport.

Tous les actionnaires concernés seront informés de la manière décrite au premier paragraphe du présent Article. Néanmoins, les actionnaires du ou des Compartiments absorbés se verront offrir l'opportunité du remboursement de leurs actions sans frais durant un mois à compter du jour où ils auront été informés en cas de fusion, étant entendu que, à l'expiration de cette période, la décision de fusion liera tous les actionnaires qui n'auront pas exercé cette prérogative.

Art. 37. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par l'assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la Loi de 1915.

Art. 38. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront régies conformément aux dispositions de la Loi de 1915 et de la Loi de 2007, telles que modifiées.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2010.

Capital initial - Souscription et Paiement

Le capital social initial de la Société a été souscrit et intégralement libéré par Monsieur Julien MAZOUZ, prénommé.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.500 (trente et un mille cinq cent euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Le souscripteur déclare que, dès que le Conseil d'administration aura déterminé les différents Compartiments et classes d'actions, il choisira la classe d'actions auxquelles appartiendront les actions souscrites par lui.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, approximativement à la somme de EUR 6.000 (six mille euros).

Constataion

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale extraordinaire

Monsieur Julien MAZOUZ, prénommé, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoqué, a immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire, laquelle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle:

- Monsieur Julien MAZOUZ, gérant indépendant, né à Dijon (France), le 17 février 1973, demeurant à CH-1204 Genève, 14, rue du Rhône, Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Olivier BOS, gérant indépendant, né à Paris (France), le 2 août 1973, demeurant à F-75015 Paris, 27, rue Miollis;
- Monsieur Patrice SUISSA, gérant indépendant, né à Fontenay-aux-Roses (France), le 19 août 1967, demeurant à F-92200 Levallois-Perret, 31, Place Georges Pompidou.

II. A été élu comme réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle: "ERNST & YOUNG S.A.", avec siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, RCS Luxembourg B 47.771.

III. Le siège social est fixé à L-1930 Luxembourg, 2, Place de Metz.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte original avec le notaire soussigné.

Signé: SCHMIT, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 16 décembre 2008. Relation: CAP/2008/3800: Reçu mille deux cent cinquante euros, 1.250,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 19 décembre 2008.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009000413/236/1470.

(080189226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Biopharinv S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 110.960.

—
Extrait aux fins de publication de l'assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2008

1- L'assemblée prend note du changement d'adresse des administrateurs, à savoir:

- Me Michaël DANDOIS, domicilié professionnellement au 48 boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg

- Me Antoine MEYNIAL, domicilié professionnellement au 48 boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg

- M. Stéphane WARNIER, domicilié professionnellement au 48 Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Dandois & Meynial
48 Blvd G.D. Charlotte
L-1330 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009000144/2374/21.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07962. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080188759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.

EastNets Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 127.657.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 2 juin 2008

1. La démission de Monsieur Maurice BOUSIN demeurant 27/5, avenue Montjoie à B-1180 Uccle, au poste d'administrateur est acceptée avec effet immédiat.

Pour extrait conforme
Hazem MULHIM

Référence de publication: 2009000147/792/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01899. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080188852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Alifinco S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 25.045.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion des administrateurs restants du 4 décembre 2008

Monsieur Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été coopté comme administrateur de la société en remplacement de Monsieur Sinan SAR, démissionnaire, dont il achèvera le mandat qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 8 décembre 2008.
pour extrait sincère et conforme
ALIFINCO S.A.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009000169/29/20.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX05485. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080188615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.

ABF Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 108.760.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 21 novembre 2008

1) Fin des mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration de:

- M. Cornelius Martin BECHTEL.

2) Fin du mandat d'administrateur de:

- Mme Christine SCHWEITZER.

3) Nomination au conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011:

- M. Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- M. Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4) Nomination comme président du conseil d'administration:

- M. Pietro LONGO, pré-nommé.

Luxembourg, le 08/12/2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ABF Participations S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009000172/29/27.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX05483. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080188600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.

European Media Investors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 31.921.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 3 décembre 2008

1. M. Carl SPEECKE a démissionné de son mandat d'administrateur.

2. M. Jean FELL a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.

3. M. Jean-Christophe DAUPHIN, administrateur de société, né à Nancy (France), le 20 novembre 1976, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

4. M. Benoît NASR, administrateur de sociétés, né à Charleroi (Belgique), le 26 mai 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

5. M. Benoît NASR a été nommé président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 9 décembre 2008.

Pour extrait sincère et conforme
 Pour EUROPEAN MEDIA INVESTORS S.A.
 Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
 Signatures

Référence de publication: 2009000174/29/25.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX05481. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080188593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.

IHC Immobilien A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
 R.C.S. Luxembourg B 59.184.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires du 30 octobre 2008

1. M. Jean FELL a démissionné de son mandat d'administrateur.
2. M. Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

Luxembourg, le 9 décembre 2008.

Pour extrait sincère et conforme
 Pour IHC IMMOBILIEN A.G.
 Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
 Signatures

Référence de publication: 2009000175/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX05482. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080188586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Adinvest II (Luxembourg) S.C.S., SICAR, Société en Commandite simple sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Capital social: EUR 10.750.090,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
 R.C.S. Luxembourg B 134.192.

Le bilan au 30 avril 2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ADINVEST II (Luxembourg) S.C.S., SICAR
 Services Généraux de Gestion S.A.
 Agent domiciliataire
 Signatures

Référence de publication: 2009000305/795/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07881. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080188043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.

F.T.D. S.A., Faymonville Tipper Distribution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9761 Lentzweiler, Zoning Industriel Lentzweiler-Eselborn.
 R.C.S. Luxembourg B 142.831.

Aujourd'hui, le 19 septembre 2008, s'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme FAYMONVILLE TIPPER DISTRIBUTION S.A., en abrégé F.T.D. S.A., savoir:

Monsieur Francis DETHIER, employé privé, demeurant à B-4761 Rocherath, Krinkelt, 62b,
 Monsieur Alain FAYMONVILLE, gérant de sociétés, demeurant à B-4761 Rocherath, 58a,
 Monsieur Paul HOENEN, employé privé, demeurant à B-4700 Eupen, 9, rue Haute.

A l'unanimité des voix, ils ont nommé:

- Président du Conseil d'Administration : Monsieur Alain FAYMONVILLE, préqualifié,

- administrateur-délégué : Monsieur Francis DETHIER, préqualifié.

Fait à Lentzweiler, le 19.9.2008.

Signatures.

Référence de publication: 2009000176/232/18.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2008, réf. LSO-CW01619. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080188933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.

AMP Capital Investors (MGN Gas) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 140.884.

—
EXTRAIT

Sur base du contrat de vente de parts sociales signé en date du 29 octobre 2008, le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les parts sociales de la société, d'une valeur nominale de GBP 1,- ; seront désormais réparties comme suit:

DESIGNATION DE L'ASSOCIE	NOMBRE DE PARTS SOCIALES
AMP Capital Investors (European Infrastructure N°4) S.à.r.l. 12, rue Léon Thyès L-2636 Luxembourg	10.000
AMP Capital Investors (REST European Infrastructure N°3) S.à.r.l. 12, rue Léon Thyès L-2636 Luxembourg	8.000
AMP Capital Investors (Luxembourg N°1) S.à.r.l.	2.000
TOTAL	20.000

Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Bart Zech
Gérant

Référence de publication: 2009000178/724/25.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2008, réf. LSO-CX07299. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080188888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Grosvenor Retail European Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 96.586.

—
Les Comptes Annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2009000311/1092/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2008, réf. LSO-CX07434. - Reçu 30,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080188035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Promatic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3616 Kayl, 5, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 75.540.

—
Le bilan de clôture au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2008.

FISOGEST S.A.
55-57, avenue Pasteur
L-2311 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2009000313/1218/16.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX05466. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080188033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Grosvenor French Retail Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 123.108.

Les Comptes Annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 décembre 2008. Signature.

Référence de publication: 2009000312/1092/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2008, réf. LSO-CX07433. - Reçu 28,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080188034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Beim Dante Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3739 Rumelange, 61, rue des Martyrs.
R.C.S. Luxembourg B 25.092.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2008.

FISOGEST S.A.
55-57, avenue Pasteur
L-2311 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2009000314/1218/16.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX05465. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080188032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Entreprise Jean FORTUNATO s. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5880 Hesperange, 157, Ceinture Um Schlass.
R.C.S. Luxembourg B 13.591.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2008.

FISOGEST S.A.
55-57, avenue Pasteur
L-2311 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2009000315/1218/16.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX05464. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080188031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Ambuvita S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 102.431.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2008.

FISOGEST S.A.
55-57, avenue Pasteur
L-2311 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2009000317/1218/16.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX05463. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080188028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Mylan Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 133.517.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 9 décembre 2008

En date du 9 décembre 2008, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

de nommer

- Madame Nadine Guigue, né le 5 novembre 1958 à Lyon, France, ayant comme adresse professionnelle 117, Allée des Parcs, F-69800 Saint-Priest, France, en tant que nouveau gérant de classe A de la Société avec effet au 15 décembre 2008 et ce pour une durée indéterminée,

- Monsieur Jean-Marc Ueberecken, né le 31 mai 1972 à Luxembourg, Luxembourg, ayant comme adresse professionnelle 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de classe B de la Société avec effet au 15 décembre 2008 et ce pour une durée indéterminée,

- Monsieur Michel Raffoul, né le 9 novembre 1951 à Accra, Ghana ayant comme adresse professionnelle 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de classe B de la Société avec effet au 15 décembre 2008 et ce pour une durée indéterminée,

de modifier les mandats de

- Monsieur David Lee Kennedy
- Madame Kristin Ann Kolesar

en tant que gérant de classe A avec effet au 15 décembre 2008.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 17 décembre 2008

Mylan Luxembourg 3 S.à.r.l.
Par procuration
Signature

Référence de publication: 2009001163/250/31.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2008, réf. LSO-CX08029. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

I.O.S.E.F. 36 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 120.774.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2008.

FISOGEST S.A.
55-57, avenue Pasteur
L-2311 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2009000319/1218/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2008, réf. LSO-CX04603. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080188021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.

I.O.S.E.F. 36 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 120.774.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2008.

FISOGEST S.A.
55-57, avenue Pasteur
L-2311 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2009000320/1218/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2008, réf. LSO-CX04599. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080188019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Verger International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 39.325.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009000260/1133/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2008, réf. LSO-CV08962. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080188434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Thalie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 69.459.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 2 décembre 2008*

Monsieur DONATI Régis et Monsieur HEITZ Jean-Marc sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur DE BERNARDI Alexis est renommé commissaire pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Monsieur VEGAS-PIERONI Louis, expert-comptable, né le 26.09.1967 à Fameck (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de Madame SCHEIFER-GILLEN Romaine, administrateur sortant. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Pour extrait sincère et conforme

THALIE S.A.

Jean-Marc HEITZ / Régis DONATI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009000368/545/22.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2008, réf. LSO-CX06909. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080188288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Professional Investment Consultants (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 70.687.

—
Première résolution

Le Conseil d'Administration constate qu'il y a lieu de rectifier la dénomination de la personne actuelle chargée du contrôle des comptes, à savoir:

Van Cauter-Snauwaert & Co Sarl, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 52.610, ayant son siège social au 43, route d'Arlon, L-8009.

Deuxième résolution

Le Conseil d'Administration décide que le mandat du commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2013.

Troisième résolution

Le Conseil d'Administration prend note du changement d'adresse de l'Administrateur Monsieur David Martin, à savoir : 20, Rue d'Amsterdam, L-1126 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 10 NOVEMBRE 2008.

PROFESSIONAL INVESTMENT CONSULTANTS (EUROPE) SA

Signature

Référence de publication: 2009000146/553/24.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2008, réf. LSO-CW07415. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080188837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Conforama Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 296, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 48.369.

—
Le rapport de gestion (complémentaire au dépôt du bilan au 31 décembre 2006 déposé le 13 août 2007 sous le numéro L070108378.04) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2008.

POUR COPIE CONFORME

Pour la société

Catherine L'HOTE-TISSIER

Avocat à la Cour Luxembourg

Référence de publication: 2009000281/819/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07644. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080188861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.
